

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

On Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A R S 1722.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur,
de Sa Majesté Imperiale & Cathol.
& Marchand Libraire.

M. DCC. XXII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier ; Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republicques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe sçavante, Mercurcs Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Mars 1722.

ARTICLE I.

*Contenant la suite du Traité de Paix entre
le Czar & le Roi de Suede, dont les 12.
premiers Articles se trouvent au commen-
cement du Journal précédent, &c.*

*I. Suite du Traité de Paix entre le Czar & le
Roi de Suede.*

..... 13. Toutes les Contributions en argent
cesseront dans le Grand Duché de *Finlande*, que
Sa Majesté Czarienne restituë suivant l'Article 5.
à Sa Majesté le Roi & au Royaume de Suede, à
compter depuis la datte de la signature de ce
Traité ; mais on y fournira pourtant *gratis* les
Vivres & les Fourages necessaires aux Troupes
de S. M. Cz. jusqu'à ce que ledit Duché soit en-
tièrement évacué, sur le même pied que cela
s'est pratiqué jusqu'ici ; & on défendra & inhibe-
ra sous des peines très-rigoureuses d'enlever à
leur délogement aucuns Ministres ni Paysans de
la Nation *Finlandoise*, malgré eux, ni de leur
faire aucun tort. Outre cela on laissera toutes
les Forteresses & Châteaux de *Finlande*, dans le

même état où ils sont à présent ; mais il sera permis à S. M. Cz. de faire emporter , en évacuant ledit Pays & Places , tout le gros & petit Canon , les Attirails , Magazins , & Bagages de l'Armée , les Habitans fourniront *gratis* les Chevaux & les Chariots nécessaires jusqu'aux Frontières ; même si on ne pourroit pas exécuter tout cela dans le terme stipulé , & qu'on fût obligé d'en laisser une partie en arriere, elle sera bien gardée , & remise ensuite à ceux qui seront autorisez de S. M. Cz. dans quelque tems qu'Elle le souhaite , & on fera aussi transporter ladite partie jusqu'aux Frontières. En cas que les Troupes de S. M. Cz. ayent trouvé & envoyé hors du Pays quelques Archives & Papiers touchant le Grand Duché de Finlande, Elle en fera faire une exacte recherche , & fera rendre de bonne foi ce qui s'en trouvera , à ceux qui seront autorisez de S. M. le Roi de Suede.

14. Tous les Prisonniers de part & d'autre , de quelque Nation & état qu'ils soient , seront élargis immédiatement après la Ratification de ce Traité de Paix ; sans payer aucune rançon ; mais il faut qu'un chacun ait auparavant acquité les dettes qu'il a contractées , ou qu'il donne caution suffisante pour le payement d'icelles. On leur fournira *gratis* de part & d'autre les Chevaux & les Chariots nécessaires dans le tems fixé de leur départ , à proportion de la distance des Places où ils se trouveront actuellement , jusqu'aux Frontières. Touchant les Prisonniers qui ont embrassé le parti de l'un ou de l'autre , ou qui ont dessein de rester dans les Etats de l'une ou de l'autre partie, ils auront indifferemment cette permission-là ; ceci s'entend aussi de tous ceux qui ont été enlevez de part & d'autre pendant

dant cette guerre, lesquels pourrout aussi ou rester où ils sont, ou retourner chez eux, excepté ceux qui ont de leur propre mouvement embrassé la Religion Grecque, S. M. Cz. le voulant ainsi, pour laquelle fin les deux parties pacifiantes feront publier & afficher des Edits dans leurs Etats.

15. S. M. le Roi & la Republique de *Pologne* comme Alliez de S. M. Cz. sont compris expressément dans cette Paix, & on leur reserve l'accès tout de même, comme si le Traité de Paix à renouveler entr'eux & la Couronne de *Suede*, eût été inseré ici mot à mot. Pour cette fin cesseront toutes hostilités de quelque nom qu'elles soient par tout & dans tous les Royaumes, Pays & Domaines qui appartiennent aux deux parties pacifiantes, & qui sont situés tant dans l'Empire Romain que hors de l'Empire Romain, & il y aura une Paix stable & durable entre les susdites deux Couronnes; & comme aucun Ministre Plenipotentiaire de la part de S. M. & la Republique de *Pologne*, n'a assisté au Congrès de Paix qui s'est tenu à *Neustad*; & qu'ainsi on n'a pû renouveler à la fois la Paix entre S. M. le Roi de *Pologne* & la Couronne de *Suede* par un Traité solennel, S. M. le Roi de *Suede* s'engage & promet d'envoyer au Congrès de Paix ses Plenipotentiaires, pour entamer les conférences, dès qu'on aura concerté le lieu du Congrès, afin de conclure sous la médiation de S. M. Cz. une Paix durable entre ces deux Rois, à condition que rien n'y soit contenu qui puisse porter préjudice à ce Traité de Paix perpetuelle fait avec S. M. Cz.

16. On reglera & on confirmera la liberté du Commerce qu'il y aura par Mer & par Terre entre les deux Puissances, leurs Etats, Sujets &

Habitans, dès qu'il sera possible, par un Traité à part sur ce sujet, à l'avantage des Etats de part & d'autre, mais en attendant il sera permis aux Sujets Russiens & Suedois de trafiquer librement dans l'Empire de *Russie*, & dans le Royaume de *Suede*, dès qu'on aura ratifié ce Traité de Paix, en payant les droits ordinaires de toutes sortes de Marchandises; de sorte que les Sujets de *Russie* & de *Suede* jouïront reciproquement des mêmes privilèges & prérogatives qu'on accorde aux plus grands Amis des susdits Etats.

17. La Paix étant conclüe, on restituëra de part & d'autre aux Sujets de *Russie* & de *Suede*, non seulement les Magazins qu'ils avoient avant la naissance de la guerre dans certaines Villes Marchandes de ces deux Puissances, mais on leur permettra aussi d'établir des Magazins dans les Villes, Ports, & autres Places qui sont sous la Domination de S. M. Cz. & du Roi de *Suede*.

18. En cas que des Vaisseaux de Guerre ou Marchands Suedois viennent à échoïer ou à périr par tempête ou par d'autres accidens sur les Côtes & Rivages de la *Russie*, les Sujets de S. M. Cz. seront obligez de leur donner toute sorte de secours & d'assistance; de sauver l'Equipage & les Effets autant qu'il leur sera possible, & de rendre fidèlement ce qui a été poussé à terre, s'ils le reclament, moyennant une recompense convenable. Les Sujets de S. M. le Roi de *Suede* en feront autant à l'égard des Vaisseaux & des Effets Russiens qui ont le malheur d'échoïer ou de périr sur les Côtes de *Suede*; pour quelle fin, & pour prévenir toute insolence, vol & pillage, qui se commettent ordinairement à l'occasion de ces fâcheux accidens, S. M. Cz. & le Roi de *Suede*

des Princes &c. Mars 1722. 163

Suede feront émaner une très-rigoureuse inhibition à cet égard, & feront punir arbitrairement les infracteurs.

19. Et pour prévenir aussi par Mer toute occasion qui pourroit faire naître quelque mésintelligence entre les deux parties pacifiantes, autant qu'il est possible, on a conclu & résolu que si les Vaisseaux de Guerre Suedois, un ou plusieurs, tant petits que grands, passent dorénavant une Forteresse de S. M. Cz., ils feront la salve de leur Canon, & ils feront d'abord résaluez de celui de la Forteresse Russe; & *vice versa*, si les Vaisseaux de Guerre Russiens, un ou plusieurs, soit qu'ils soient petits ou grands, passent dorénavant une des Fortereses de S. M. le Roi de Suede, ils feront la salve de leur Canon, & ils feront d'abord résaluez de celui de la Forteresse Suedoise. En cas que les Vaisseaux Suedois & Russiens se rencontrent en Mer, en quelque Port ou autre endroit, ils se salueront les uns les autres de la salve ordinaire, de la même maniere que cela se pratique en pareil cas entre la *Suede* & le *Danemarck*.

20. On est convenu de part & d'autre de ne plus défrayer les Ministres des deux Puissances comme auparavant; leurs Ministres Plenipotentiaires & Envoyez, sans ou avec caractère, devant s'entretenir à l'avenir eux-mêmes & toute leur suite, tant en voyage qu'à la Cour, & dans la Place où ils ont ordre d'aller résider; mais si l'une ou l'autre des deux parties reçoit à tems la nouvelle de la venue d'un Envoyé, elles ordonneront à leurs Sujets de lui donner toute l'assistance dont il aura besoin, afin qu'il puisse continuer sûrement sa route.

21. De la part de S. M. le Roi de *Suede*, on comprend aussi dans ce Traité de Paix S. M. le Roi de la *Grande Bretagne*, à la reserve des Grieffs qu'il y a entre S. M. Cz. & ledit Roi, dont on traitera directement, & l'on tâchera de les terminer à l'amiable. Il sera permis aussi à d'autres Puissances, qui seront nommées par les deux parties pacifiantes dans l'espace de trois mois, d'assister à ce Traité de Paix.

22. En cas qu'il survienne à l'avenir quelque differend entre les Etats & Sujets de *Suede* & de *Russie*, cela ne dérogera pas à ce Traité de Paix perpetuelle, mais il aura & tiendra sa force & son effet, & on nommera incessamment des Commissaires de part & d'autre, pour examiner & vuidier équitablement le differend.

23. On rendra aussi dès à present tous ceux qui sont coupables de trahison, meurtres, vols & autres crimes, & qui passent de la *Suede* en *Russie*, & de la *Russie* en *Suede*, seuls ou avec femmes & enfans, en cas que la partie lezée du País d'où ils se sont évadez, les reclame, de quelque Nation qu'ils soient, & dans le même état où ils étoient à leur arrivée, avec femmes & enfans, de même qu'avec tout ce qu'ils ont enlevé, volé ou pillé.

24. L'échange des Ratifications de cet instrument de Paix se fera à *Newstad* dans l'espace de trois semaines, à compter de la signature, ou plutôt, s'il est possible. En foi de tout ceci on a dressé deux exemplaires de la même teneur de ce Traité de Paix; lesquels ont été confirmez par les Ministres Plenipotentiaires de part & d'autre, en vertu des Pouvoirs qu'ils avoient de leurs Maîtres, qui les avoient signé de leurs propres mains, & y avoient fait apposer leurs Sceaux. Fait à
Newstad

des Princes &c. Mars 1722. 165
Nenstad le 30. Août 1721. (vi. st.) depuis la
Naissance de nôtre Sauveur.

(L. S.) JEAN LILIENSTED. JACOB DANIEL BRUCE.
OTTO REINHGLD. HENRI-JEAN FREDERIC
STROEMFELD. OSTERMAN.

Ratification du Roi de Suede.

Nous avons accepté, approuvé, confirmé & ratifié ce present Traité de Paix perpetuelle en tous ses Articles, points & clauses, de même que l'Article separé qui y a du raport, les acceptans, aprouvans, confirmans & ratifiens par la presente, de la maniere la plus solennelle que cela se puisse faire ; & nous promettons sur nôtre parole Royale, pour nous, pour nos Successeurs les Rois de *Suede*, & pour nôtre Royaume de *Suede*, que nous exécuterons & accomplirons fermement, inviolablement & religieusement tout ce qui est compris dans ledit Traité de Paix perpetuelle, & dans tous ces Articles & Clauses, comme aussi l'Article separé, dont il a été fait mention ci-dessus, & nous n'y contreviendrons jamais, ni ne permettrons qu'il y soit jamais contrevenu de nôtre côté. En foi de quoi nous avons signé ce Traité de Paix de nôtre propre main, & y avons fait aposer nôtre Sceau Royal. Fait dans nôtre Résidence de *Stokholm* le 9. Septembre l'an de Grace 1721. FREDERIC.

VAN HOPKEN.

Nous Frederic, par la grace de Dieu, Roi de *Suede*, des *Gots* & des *Vandales*, &c. Sçavoir faisons que la Lettre d'assurance que nos Ministres Plenipotentiaires ont exhibé à *Nenstad*
aux

aux Ministres Plenipotentiaires de S. M. Cz.,
consiste dans les termes suivans.

Nous Souffignez Ministres Plenipotentiaires de
S. M. le Roi de Suède, assurons par la pre-
sente; en vertu des Pouvoirs dont nous sommes
munis de sa part, que nôtre Souverain & Maître
ne portera ni ne s'attribuëra jamais d'autre
Titre que celui de Roi de Suède, des Gots & des
Vandales, &c. renonçant & cedant ainsi à S. M.
Cz. & à ses Successeurs au Trône de Russie, les
Titres de tous les Pais qui lui ont été cedez, par
ce Traité de Paix; & promettant pour soi & pour
ses Sucessors à la Couronne de Suède, qu'ils don-
neront à S. M. Cz. & à ses Successeurs à l'Em-
pire de Russie, le Titre qui leur convient par ra-
port à la Cession des susdits Pais & Provinces,
sans aucune restriction, en cas qu'il leur plaise de
se servir à l'avenir de leur Titre entier. De quoi
nous nous engageons par la presente de la maniere
la plus solemnelle, de procurer l'aprobation signée
de la propre main de S. M. le Roi de Suède nôtre
Maître, de même que la Ratification de ce Traité
de Paix. Fait à Newstad le 30. Août 1721.

Signé, JEAN COMTE DE LILIENSTED.
OTTO REINHOLD STROEMFELD.

Comme cette Lettre d'assurance est confor-
me à nos intentions, tant à l'égard de nô-
tre propre Titre qu'à l'égard du Titre que S. M.
Cz. nous demande, nous accomplirons fidelle-
ment tout ce que nosdits Ministres Plenipoten-
tiaires ont promis & assuré sur ce sujet en nôtre
nom. En foi de quoi nous avons signé la presen-
te de nôtre main, & confirmé de nôtre Sceau
Royal. A Stockholm le 9. Septembre 1721.

F R E D E R I C.

Y A N H O P K E N.

des Princes &c. Mars 1722. 167

S. M. le Roi de Suede a aussi signé de sa propre main une telle Ratification Originale & le Traité ci-joint. FREDERIC.

VAN HOPKEN.

Cette Ratification confirmée du Grand Sceau Royal. (L. S.)

On a produit aussi une Ratification de la même force, outre le Traité ci-joint de mot-à-mot, de la part de S. M. Cz., qui a signé l'un & l'autre de sa propre main, & confirmé du Grand Sceau de son Empire, avec cette difference que le Titre de S. M. Cz. précède le Titre de S. M. le Roi de Suede dans les endroits convenables.

Ce fut le 19. Septembre 1721. que les Ministres Plenipotentaires de part & d'autre firent l'échange de ces deux Ratifications au Congrès de Newstadt.

II. On travaille à *Amsterdam* aux dépens d'une Compagnie de Libraires associez, à l'impression d'un Ouvrage qui avoit paru en 1700. sous le Titre de *Recueil de Traitez de Paix, de Treves, d'Alliances, &c.*: mais qui n'étoit proprement qu'une ébauche de celui qui va bientôt paroître. Cette premiere Edition ne contenoit que 4. vol. *in folio*, & celle-ci est augmentée jusqu'à 12. aussi *in folio*, par la quantité de pièces originales qui ont été recouvertes, & qui ne laissent plus rien à desirer sur cette matiere. Comme c'est un Recueil complet de ce qui s'est passé de plus interessant depuis Charles-Magne jusqu'à present, on a cru devoir changer le premier Titre, & en substituer un nouveau, beaucoup plus étendu & plus conforme au dessein de l'Auteur.

En

En effet il suffit pour donner une idée entière & juste de ce grand Ouvrage. Nous le mettons ici pour la satisfaction des Curieux.

Corps universel Diplomatique du Droit des Gens ; contenant un Recueil des Traitez d'Aliance, de Paix, de Treve, de Neutralité, de Commerce, d'Echange, de Protection & de Garantie ; de toutes les Conventions, Transactions, Pactes, Concordats, & autres Contrac̄ts, qui ont été faits en Europe, depuis le Regne de l'Empereur Charles-Magne jusqu'à present.

Avec les Capitulations Imperiales & Royales ; les Sentences Arbitrales & Souveraines dans les Causes importantes, les Declarations de Guerre, les Contrac̄ts de Mariage des grands Princes, leurs Testaments, Donations, Renonciations & Proteſtations : les Investitures des grands Fiefs, les Erections des grandes Dignitez, celles des grandes Compagnies de Commerce ; & en general de tous les Titres, sous quelque nom qu'on les désigne, qui peuvent servir à fonder, établir ou justifier.

Les Droits & les interêts des Princes & Etats de l'Europe. Le tout tiré en partie des Archives de la très-Auguste Maison d'Autriche, & en partie de celles des autres Princes & Etats ; comme aussi des Protocolles de quelques grands Ministres, des Manuscrits de la Bibliotheque Royale de Berlin, des meilleurs Collections qui ont déjà paru tant en Allemagne, qu'en France, en Angleterre, en Hollande & ailleurs ; surtout des Actes de Rymer, & enfin des Auteurs les plus estimez, soit en Histoire, en Politique & en Droit.

Par Mr. J. Dumont Ecuyer, Conseiller & Historiographe de S. M. I. & C.

Cette Edition se fait par Souscription, & on s'engage de fournir au bout de deux années les

8. premiers volumes, & les 4. derniers un an après, plutôt s'il est possible.

L'exemplaire entier pour les Soufcrivans fera de 68. florins Monoye d'Hollande, payables, ſçavoir 25. florins en ſouſcrivant, 25. florins en recevant les 8. premiers Tomes, & les 18. florins en recevant les quatre derniers.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, payeront l'exemplaire 85. florins, & n'auront l'Ouvrage que lors qu'il ſera achevé.

Les ſouſcriptions ne ſeront reçûes que juſqu'au 30. Avril 1722., après lequel tems on n'en admettera plus.

Elles ſe font à *Amſterdam*, chez *Brunel*, les *Weiftens*, les *Waesberge* & *Chatelain* : à la *Haye* chez *Huffon* & *Lavier*, tous Libraires qui ont part à cet Ouvrage. Dans les Grandes Villes de l'Europe, chez les principaux Libraires, & à *Luxembourg* chez *André Chevalier*, où ceux qui voudront ſouſcrire dans cette Province & dans le voiſinage, pourront le faire.

On compte que l'Ouvrage entier contiendra 1600. feuilles ; ſ'il ſ'en trouve au delà à la fin de l'Edition, on payera l'excédent un ſol la feuille au delà du prix fixé par les ſouſcriptions ; & par proportion pour ceux qui n'auront pas ſouſcrit.

E N I G M E.

A Dultere de la beauté,
Je corromps tout ce que je touche,
Et mon baiſer gâte la bouche,
Où je me ſuis trop arrêté.

Celle dont l'amour effronté
Me recoit juſques dans ſa couche,

*Au Soleil se montrant farouche,
Fuit le grand jour & la clarté.*

*Plein de poison & d'artifice,
Je deviens le juste supplice
De celles qui m'ajoutent foi.*

*Je leur cause des maux extrêmes.
Vange la nature & la loi,
Et les punis par elles-mêmes.*

Le mot de l'Enigme du mois passé est *les Ongles*.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ESPAGNE & en PORTU-
GAL, depuis le mois dernier.*

*Départ de
l'Infante.*

I. **E**spagne. Nous laissons le mois dernier la Cour à *Lerma*, d'où l'Infante partit le 14. Décembre pour se rendre sur la Frontiere de France, & y être échangée avec Mademoiselle de Montpensier. Le Prince, la Princesse Regnante, & le Prince des Asturies parurent fort sensibles à cette separation; qui ne se fit pas sans verser beaucoup de larmes. Dans le Carosse de cette Princesse étoient la Duchesse de Montelano, & Dona Maria de la Nieve y Angola, & dans d'autres la Duchesse de Liria, les Marquises d'Asfentar & de Torrecuza, Dom Joseph d'Ulloa, le Marquis de Castell Rodrigo Grand Ecuier, le Marquis de Ste. Croix Majordôme Major, le Prince Pio, & plusieurs autres Seigneurs & Dames. Un Détachement de 200. Gardes du Corps à Cheval servoit d'escorte, & le reste de la suite

des Princes Ec. Mars 1722. 171

consistoit dans les personnes destinées pour le service de la Chambre & de la Bouche. Ce même jour l'Infante coucha à *Gagollos*, le 15. à *Gomenal*, le 16. à *Quintanapalla*, où elle séjourna jusqu'au 21. qu'elle se rendit à *Birbiesca*; le 22. à *Pancorbo*, le 23. à *Miranda*, le 24. à la *Puebla d'Arganson*, & y séjourna; le 26. à *Escheveri*, & le 27. à *Urbina*. Comme la petite verole regnoit dans quelques endroits, le Marquis de Ste. Croix chargé de la conduite de l'Infante, changea l'ordre de le marche, & on ignore la route qu'elle a tenuë depuis. On apprend seulement que le 9. Janvier elle étoit heureusement arrivée, & que l'échange s'étoit fait dans l'Isle des *Faisans*, avec Mademoiselle de Montpensier, qui le même jour vint coucher à *Oyarson* avec les Seigneurs & Dames Espagnoles qui avoient accompagné l'Infante, & qui l'étoient allé recevoir; que cette Princesse seroit dans peu à *Lerma*, où la Cour l'attendoit; & que l'Infante avoit pris la route de *Bayonne*, où la Reine Douairiere d'Espagne qui y fait son séjour, lui prepare une magnifique reception. Lors qu'on saura le détail de ce qui s'est passé dans ces occasions, on en fera part.

II. Il y eut le 19. fête à la Cour à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance du Prince Regnant, qui entra ce jour-là dans sa trente-neuvième année. Le Nonce du Pape, le Ministre d'Angleterre, & plusieurs personnes de distinction, furent invitées à un magnifique festin qui se donna, & qui fut suivi d'un grand Bal qui dura toute la nuit. Le Duc de St. Simon Ambassadeur Extraordinaire de France, n'a pas suivi l'Infante à cause d'une indisposition qui l'a arrêté à *Villa Mansa* près de *Lerma*; le premier Medecin a eu

*Anniver-
saire de la
Naissance du
Prince Re-
gnant.*

ordre

ordre de s'y rendre, & l'on apprend que S. E. est tout-à-fait hors de danger. On parle toujours de faire de grands changemens dans les Charges lorsque la Cour sera retournée à *Madrid*, principalement pour ce qui regarde l'administration des Finances, conformément à un projet qu'a dressé le Marquis de Castellar; & que le Marquis de Lede sera pourvû de la Viceroyauté de Catalogne, pour le récompenser de ses bons services, & parce qu'il paroît fort agréable aux Catalans. Le 20. le Cardinal Borgia arriva à *Lerma* revenant de *Rome*, & en dernier lieu de *Barcelonne*.

III. Le 29. la Cour alla à *Ventofilla*, où le premier Janvier elle reçut les complimens de tout ce qui s'y trouva de personnes distinguées, sur le renouvellement de l'année: & après un séjour de quelques jours, elle retourna à *Lerma*. On y a appris par un Exprés dépêché de *Madrid* que les Infants Dom Carlos & Dom Philippe qui sont restez en cette Ville, y ont été attaquez de la rougeole, ce qui avoit obligé l'Infant Dom Ferdinand de se retirer au *Pardo* pendant quelque tems, mais que cette maladie n'ayant eu aucunes suites, ces Princes qui étoient parfaitement rétablis, paroissent en public comme auparavant. La Princesse Regnante a fait plusieurs liberalitez à des Maisons Religieuses, entr'autres aux Franciscains de *Lerma*, pour aider à rétablir leur Couvent, qui a été fort endommagé par une incendie.

IV. On a disposé de plusieurs Emplois vacans, dont voici les principaux. La Viceroyauté de *Navarre* a été donnée au Capitaine General Dom Gonzales Chacon. Celle de la *Nouvelle Espagne*, au Marquis de Casa Fuerte. Le Gouvernement de la Côte de *Grenade*, au Lieutenant General Dom Lucas Spinola. Le Commandement General

Emplois.

des Princes &c. Mars 1722. 173

neral de l'*Estramadure* au Lieutenant General Dom Felix Bracamonte. Le Commandement general de l'Isle de *Majorque*, au Lieutenant General Dom Patrice Lawles, actuellement Ambassadeur à *Paris*. Le Gouvernement de la Province de *Guipuscoa*, au Lieutenant General Dom Joseph d'Armadas, Lieutenant Colonel des Gardes Espagnoles. Le Gouvernement de *Valence*, au General Major Dom Jérôme de Solis y Gauro. Le Commandement de *Villamajor*, à Dom Pierre de Castro, Major du Regiment des Gardes Espagnoles. Le Gouvernement de *Balaguer*, à Dom Julien d'Ocalagan. Le Gouvernement de *Fragua*, au Brigadier Dom Martin de Madrid : Et la Lieutenance de Roi de *Badajox*, à Dom Antoine de Claryo, Le Colonel Dom Daniel Ofulivenca Bear a été fait Comte de *Bear Haven*, avec les mêmes droits & prérogatives dont jouïssoit devant ses Ancêtres ; & le Pere Soto a obtenu une Patente qui lui a été expédiée par le Conseil des Indes, pour aller exercer en *Amerique* la Charge de General de l'Ordre de St. François. Le 15. Dom Antoine Moldonado fut sacré Evêque d'*Orviedo*, dans l'Eglise de *St. Martin* ; ce fut l'Archevêque de *Toledo* qui fit la ceremonie, le Duc de la Mitandole faisant les fonctions de Parrain.

V. Sur les remontrances réitérées des Ministres d'Angleterre & des Etats Generaux, on a nommé des Commissaires pour rétablir dans la *Biscaye* les choses sur l'ancien pied, & abolir les nouveutez & les droits qui y avoient été établis pendant le Ministère du Cardinal Alberoni. On a aussi moderé en faveur de ces Nations, quelques Articles de la dernière Ordonnance renduë au sujet de la maladie contagieuse, &

l'entrée des Marchandises non suspectes est permise par la *Navarre*. On a de même envoyé ordre au Gouverneur de *Cadix* d'admettre dans le Port de cette Ville tous les Vaisseaux Hollandois venans des Ports d'Hollande, à condition néanmoins qu'ils seront Sujets à une quarantaine, & munis de bons Certificats de Santé: ce qui donnera des aïssances au Commerce, qu'une trop rigoureuse observation de cette Ordonnance auroit pu alterer.

VI. *Portugal*. Il est parti de *Lisbonne* plusieurs Religieux pour *Jerusalem*, chargez des aumônes & des dons qui ont été faits dans ce Royaume pour l'entretien des Lieux Saints, montans à 3333. Cruzades d'or. Ces Religieux doivent remettre cette somme aux trois Missionnaires Portugais, qui font leur résidence dans la Palestine, pour être employez aux usages pieux auxquels ces deniers sont destinez. Ces Missionnaires sont les Peres Praeres, Caetano, & Capistro. Le 4. Decembre l'Infant Dom Antonio Frere du Roi qui étoit à la Campagne, revint à la Cour, & ce jour-là on y celebra l'Anniversaire de la Naissance de l'Infante Dona Maria, fille de S. M. qui entra dans sa onzième année. L'Academie Royale de l'Histoire établie à *Lisbonne* depuis l'année 1720., s'est assemblée plusieurs fois pour examiner les Memoires & les Dissertations qui lui ont été présentées sur les differens sujets qui avoient été distribuez à quelques-uns de ses Membres. Le Roi & la Famille Royale honorent souvent cette Assemblée de leur présence, & il y paroît une grande émulation pour remplir les vûes que S. M. a eu dans cet établissement.

VII. Le Roi reçut le premier jour de l'an les complimens de toute la Famille Royale, de la Noblesse,

Noblesse & des Ministres Etrangers, & ce jour-là la Cour fut très-nombreuse, & fort magnifique. Le Marquis de Capicholato Ambassadeur d'Espagne a donné une grande fête à son Hôtel, qui a duré trois jours consecutifs, non seulement à cause de l'Anniversaire de la Naissance du Prince Regnant son Maître, mais encore à l'occasion du Mariage du Prince des Asturies avec Mademoiselle de Montpensier. Les Ministres Portugais & Etrangers furent invitez à un splendide repas qui se donna le premier jour, & les suivans il y eut Bal, feux d'artifices, & illuminations, avec profusion de rafraichissemens, qui furent distribuez à tous ceux qui assisterent à ces fêtes.

VIII. Les deux Marchands Anglois, dont nous avons parlé ci-devant, qui avoient été arrêtez à *Lisbonne*, accusez d'avoir voulu contre les Ordonnances du Roi, faire sortir du Royaume de l'or en lingots & en poudre, furent condamnez le 8. par Sentence du Juge de cette Ville, à être pendus, & leurs biens confisquez; mais le lendemain S. M. leur envoya leur grace par le Comte de Prades son premier Gentilhomme de la Chambre, avec ordre de les remettre en possession de leurs Effets, défendant au surplus au Juge & au Délateur de les poursuivre, pour les frais de la procédure, & autres prétentions que S. M. leur a remises. Peu s'en est fallu que cette affaire n'ait causé de la broüillerie entre cette Cour & celle de la Grande Bretagne, qui prétendoit que par l'arrêt de ces Marchands on avoit contrevenu aux Traitez & aux Privileges accordez à la Nation Britannique, par raport à son Commerce; mais à present il y a lieu d'esperer que le Roi d'Angleterre approuvera ce qui s'est passé, & se con-

tentera d'un procédé si raisonnable , & qui se peut être plus satisfaisant ; n'étant pas de l'intérêt public & general que les loix d'un Souverain soient méprisées jusques dans sa propre Capitale & sous ses yeux , & aucun Traité ne pouvant exempter les Etrangers même de s'y soumettre , à moins qu'ils n'en soient expressément dispensés. Nous en parlâmes le mois dernier à l'Article d'Angleterre , où on a dépêché un Exprés pour informer cette Cour de ce qui venoit de se passer à ce sujet.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Le Pape a été atteint de la goutte.

I. **R**ome. La Pape a eu véritablement une atteinte de goutte, ce qui fit que S. S. ne put assister aux premières Vêpres qui se chantaient la veille de Noël dans la Chapelle du *Quirinal*. Le Cardinal Conti traita ce jour-là à souper suivant l'usage dans son Appartement le Sacré College, qui après le repas repassa dans la même Chapelle, où les Cardinaux entendirent la Messe de minuit qui fut célébrée par le Cardinal Tanara. Le lendemain jour de Noël, le St. Pere qui se trouvoit beaucoup mieux, quitta le Lit pour la première fois depuis son indisposition, & voulut dire les trois Messes, mais il ne put en achever qu'une, à cause d'une grande foiblesse qui lui est restée aux jambes; & ce fut le Cardinal Tanara qui chanta la Messe solennelle, à laquelle le Sacré College assista. Le jour suivant Fête de Saint Etienne, il y eut encore Chapelle publique au *Quirinal*; & l'après-midi veille
de

de la Fête de St. Jean l'Evangeliste, les Cardinaux allerent entendre les premieres Vêpres dans l'Eglise de St. Jean de *Lâtran*, où ils furent reçus par le Cardinal Pamphili qui en est Archiprêtre. Le Cardinal Alberoni ne s'étant pas trouvé aux fonctions publiques pendant les Fêtes, son nom a été rayé du Rôle, & a été privé de la portion du pain & du vin du Palais qui se distribue tous les ans aux autres Cardinaux,

II. Quoique l'Empereur jouisse paisiblement du Royaume de *Naples*, & que le Pape paroisse très-disposé à en accorder à S. M. I. l'investiture, cette cérémonie a été différée par les difficultés que font naître les Cours de *France* & de *Madrid*, & les remontrances répétées de leurs Ministres. Ces brigues ont causé de la méfiance entre les Cardinaux & les Prélats Autrichiens, & ceux du parti de l'Espagne, qui continuent de n'avoir ensemble aucune communication; les premiers ayans même refusé l'invitation que le Cardinal Aquaviva leur avoit fait faire de venir voir tirer un très-beau feu d'Artifice dressé au milieu de la Place d'Espagne, & d'assister à une magnifique Fête que cette Eminence a donnée au sujet de l'anniversaire de la Naissance du Prince Regnant & du Mariage du Prince des Asturies. Le Pape prétend de sa part que la liberté que le S. Siège a jusqu'à présent de disposer des Benefices vacans dans ce Royaume, lui soit conservée, & que la Forteresse de *Comachio* lui soit restituée. Cependant il est à présumer que toutes ces différentes raisons n'empêcheront pas le Pape de passer outre, & de donner à S. M. I. la juste satisfaction qu'Elle demande, n'étant pas de l'intérêt de la Cour de *Rome* dans la conjoncture présente, de mécontenter l'Em-

*Difficultez
au sujet de
l'investiture
du Royaume
de Naples.*

pereur, dont le bon droit & la puissance sont d'ailleurs respectables. Le Cardinal d'Althan a dépêché à *Vienne* un Exprés, pour l'informer de la situation où se trouve cette affaire, & S. S. a envoyé à Mr. Grimaldo son Nonce en cette Cour, de nouvelles instructions à ce sujet.

Emplois.

III. Dom Marc-Antoine Conti Neveu du Pape, a été élevé à la Dignité de Duc, sous le nom de Duc de Guadagnola, & pourvû du Commandement d'une des Compagnies des Gardes de S. S. La seconde ayant été donnée à Dom Charles Conti, un de ses autres Neveux; & l'un & l'autre en ont prêté le serment de fidélité ordinaire entre les mains du St. Pere, qui a aussi distribué différentes pensions qu'il s'est réservé sur quelques Evêchez. Mr. Giudici Majordôme du Palais a obtenu une Abbaye de 800. écus de rente, & le Prieuré de *St. Antoine* dans la Ville de *Ferrare*, a été donné à Mr. Ruspoli. Le Gouvernement de *Benevento*, a été accordé à Mr. Corvi, ci-devant Gouverneur de *Trvoli*, & le Comte de Melos Ambassadeur de Portugal a présenté au Pape de la part du Roi son Maître, deux Coupes & deux Soucoupes d'or, avec deux Chasubles garnies de perles & de pierreries.

Ceremonie
pour le pre-
mier jour de
an.

IV. Il se tint le premier jour de l'an Chapel- le publique au *Quirinal*, où le Pape n'assista pas, quoi que sa santé soit entierement rétablie, & ce jour-là S. S. reçut dans son Appartement les complimens du Sacré College, des nouveaux Conservateurs, & de toute la Noblesse. Le Chev. de St. George & la Princesse son Epouse, furent visitez par le Card. Tanara Doyen, & les autres Card. en habits courts, sur le renouvellement de l'année, & le Pape lui envoya 12. Bassins remplis de routes sortes de rafraichissemens. On mande

mande que dans une Audience qu'eut dans ce tems-là le Duc de Gravina, il avoit prié S. S. de lui permettre de se retirer à *Naples*, & d'y aller faire sa résidence, ce qui lui avoit été refusé. Ce mécontentement vient sans doute de ce que le Pape n'a pas décidé sur le différend survenu entre ce Seigneur & le Connétable Colonna au sujet du ceremonial.

V. Le 4. les Académiciens *Arcades* s'assemblerent, suivant la coutume, dans le Palais de la Chancellerie, & y reciterent quelques pièces de Poésie & d'Eloquence, en présence de plusieurs Cardinaux & Prélats, & des Ambassadeurs de *Portugal* & de *Venise*. Ce fut le Cardinal *Ottoboni* qui fit les honneurs, & qui régala cette Assemblée d'un concert de Musique & de toutes sortes de rafraichissemens. Le Cardinal *del Giudici* fit ôter la nuit du 7. au 8. les Armes d'Espagne de la façade de son Hôtel, & y fit placer celles de la Maison d'Autriche, écartelées de tous les Royaumes dont elle est en possession. On apprend aussi que le Marquis de *Ceva Grimaldi*, qui a été pendant quarante ans au service d'Espagne, avoit remis toutes ses Charges, & même le Collier de l'Ordre de la Toison d'or au Cardinal *Aquaviva*; & qu'étant allé trouver ensuite le Cardinal *d'Althan*, il l'avoit prié d'employer ses bons offices auprès de l'Empereur, pour le faire rentrer en grace; que S. Em. en avoit écrit à S. M. I. qui avoit agréé ses services, & que ce Seigneur étoit sur son départ pour retourner à *Naples*, & rentrer dans la possession de ses biens, qui avoient été confisquez pendant la dernière Guerre.

VI. L'ouverture du Carnaval s'est faite à *Rome*, par la représentation de l'*Opera* sur le Thea-

rie de *Capranica*, & de la Comédie sur les autres Theatres de la Ville. Le 14. le Pape tint Consistoire, dans lequel plusieurs Eglises furent proposées, & entr'autres l'Archevêché de *Florence* pour l'Abbé Martelli. Sa Sainteté ordonna aussi dans le même Consistoire au Cardinal Ptolomei d'exercer encore un an par *interim*, la Charge de Camerlingue du Sacré College. Le 15. Elle assista à la Congregation ordinaire du St. Office, où l'Abbé Dom François Borghese eut l'honneur de lui baiser les pieds, étant introduit par le Cardinal del Giudici. Comme le feu Pape Clement XI. avoit accordé à l'Electeur Palatin un Bref pour lever le Decime des Revenus Ecclésiastiques dans ses Etats, & que le Clergé refuse de le payer, à moins que ledit Bref ne soit confirmé par le Pape Regnant, on a renvoyé cette affaire à la Congregation de l'Immunité, pour y être proposée de nouveau.

VII. Le 16. le Cardinal de Bossu Archevêque de *Malines* prit possession de son Eglise Titulaire de *St. Cezare*, S. Em. devant bientôt retourner dans son Diocèse. Les Cardinaux Conti & Albani sont incommodez d'un rhume qui les oblige de garder le lit, & le Cardinal d'Althan a payé de la part de l'Empereur aux Chanoines de l'Eglise de *Ste. Marie Majeure*, une année des pensions qui leurs sont assignées sur le Royaume de Sicile. Le Cardinal Aquaviva, pour conserver & maintenir les prétentions de l'Espagne, leur a aussi payé les Messes dites pour le repos des ames des deffunts Rois, ce qui n'est nullement disadvantageux ausdits Chanoines, qui en attendant que cette contestation soit décidée, reçoivent de routes mains. Le Comte de Galbes Grand d'Espagne, est passé par cette Ville venant de Na-

des Princes &c. Mars 1722. 181
ples, & allant à *Vienne*: & le Sr. Knight ci-de-
vant Caissier de la Compagnie Angloise du Sud,
qui s'y est retiré, dit-on, depuis quelque tems, en
est aussi parti, sans que l'on sache la route qu'il a
pris.

VIII. *Naples*. Le 20. Decembre il fit à *Naples* un orage mêlé d'éclairs, de tonnerre & de grêle, qui fit enfler si extraordinairement les eaux de la Mer, que plusieurs Dignes le long de la Côte se sont rompuës, & le plat-Païs aux environs inondé. Cet orage a été suivi de neiges & d'un froid excessif, qui a duré plusieurs jours. Le Magistrat de la Santé a enfin resolu de permettre le Commerce avec les Places qui ne sont pas infectées, mais qui avoient été déclarées suspectes, ce qui cause une joye inexprimable aux Negocians Napolitains, dont le le trafic étoit int rompu.

IX. Le premier jour de l'an le Prince Borghese reçut les complimens de toute la Noblesse & des Tribunaux, & le même jour S. Exc. alla rendre visite au Cardinal Pignatelli Archevêque de cette Ville. On parle de reformer plusieurs abus qui se sont glissés dans ce Royaume, principalement en ce qui concerne les Revenus & les Domaines de S. M. I. que pour cet effet le Viceroy a envoyé à la Cour de *Vienne* une Liste fort exacte des Domaines aliénez, pour trouver les moyens de les rétinir. Le 16. on donna pour la premiere fois sur la Théâtre de *St. Barthelemi* une representation d'un nouvel Opera intitulé *Lucio Vero*.

X. *Venise*. Quoi que le différend survenu entre la Republique & la Porte au sujet des Dulcignotes, soit accommodé, la Regence ne laisse pas de se défier des mouvemens & de la
bonne

bonne foi des Turcs , & on continuë de travailler à un Armement considerable pour leur opposer , en cas de rupture. Les plaisirs du Carnaval se continuent ici , & il est arrivé quantité d'étrangers de distinction , pour y participer. Le Prince Theodore de Baviere , qui étoit à *Padouë* , y étoit attendu le 23. Janvier. S. A. S. va à *Sienne* achever ses études & ses exercices , après quoi Elle voyagera dans les principales Cours de l'Europe. Le 20. le Noble François Dona fut choisi pour aller à la Cour de *Vienne* en qualité d'Ambassadeur ordinaire.

XI. *Genes*. Mr. de Chavigni Envoyé Extraordinaire de France est revenu de *Boulogne* , où il a travaillé de concert avec le Cardinal de Rohan à l'accommodement du Prince de Modene avec le Duc son Pere. Les parties, dit-on, sont également satisfaites de part & d'autre, cependant le Prince Hereditaire se tient toujours à *Regio* avec la Princesse son Epouse. Les Lettres du 17. portent que ce Ministre étoit sur le point de s'embarquer pour aller exécuter une Commission à la Cour de Madrid , mais qu'il retourneroit bientôt à *Genes* , où il laisse la plus grande partie de ses Domestiques.

Le differend qui regne entre la Republique & la Cour de la Grande Bretagne , à l'occasion du Noble Justiniani , est aussi en termes d'accommodement , par la Mediation du Duc de Parme, moyennant une somme d'argent que la Republique payera à S. M. Britannique.

XII. *Milan*. On a établi à *Milan* un nouveau Tribunal , pour travailler au Reglement des Limites des Etats du Roi de Sardaigne & de ce Duché. Comme les Finances y sont fort

en desordre , on parle de supprimer differens Privileges , entr'autres d'ôter aux Ecclesiastiques l'exemption & franchises dont ils jouissent.

Le Lord Forbes Ecoffois a été élevé par l'Empereur à la Dignité de Vice-Amiral de ses Armées Navales dans la Medeterranée ; S. M. à la priere de ses Sujets en Italie, & pour l'avantage de ses autres Etats Hereditaires, ayant résolu d'établir le Commerce en droiture dans le Levant, & de le protéger.

XIII. *Turin.* La Cour qui étoit à la *Venerie* revint sur la fin de Decembre à *Turin*. Le Roi a établi dans cette Ville un nouveau Conseil pour la *Sardaigne*, composé du Président Bicardi, du Marquis de Villa-Clara, du Comte Richelini, & de l'Avocat Taghiri.

Le 4. S. M. declara publiquement le Mariage du Prince de Piémont avec une Princesse de Sultzbach, & la Famille Royale reçut là-dessus les complimens de toute la Cour. Le Comte de Saluces est nommé pour aller porter à cette Princesse cette agréable nouvelle, & pour 30000. Pistoles de Bijoux de la part du Prince son futur Epoux. On fait déjà de grands préparatifs pour ce Mariage, & la Reine & Madame Royale lui destinent de magnifiques presents qu'elles doivent lui faire après son arrivée en cette Ville.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

Journal
de la Cour.

I. **L**E Roi prit médecine le 5. Janvier par précaution, ce qui fit que l'on ne donna que le 7. la seconde représentation du Ballet des 4. *Elemens*, à laquelle toute la Cour assista : & le 12. il s'en fit une troisième dans le Palais des *Thuilleries*. Le Marquis de Villequier, qui a été élevé à la Dignité de Duc & Pair, par la démission volontaire qu'en a faite en sa faveur le Duc d'Aumont son Pere, eut ce jour-là l'honneur de remercier S. M. Ce Seigneur à depuis pris séance au Parlement en cette qualité, & tous les Princes du Sang, & la plupart des Ducs & Pairs se sont trouvez à la cérémonie de son installation. La nuit du 9. au 10. le feu prit avec tant de violence à la Maison d'un Marchand sur le Quay de *Gèvres*, qu'elle fut réduite en cendres, avec tous les effets qui y étoient, en moins d'une heure, & sans le secours qu'y apportèrent le Guet, & quelques Détachemens des Gardes Françaises & Suisses, tout ce Quartier auroit essuyé un pareil sort. On repare avec toute la diligence possible les appartemens du *Vieux Louvre*, où doit être logée la future Reine. On y employe même les Dimanches & les Fêtes; mais comme il n'est pas possible qu'ils puissent être prêt, avant l'arrivée de cette Princesse, elle logera, dit-on, en attendant qu'ils soient en état, au Château de *Vincennes*. II.

II. Quoique Madame la Duchesse Doüairiete d'Orleans ait employé ses bons offices pour reconcilier le Prince & la Princesse de Conti, on n'a pû encore y réüflir ; & cette Princesse se tient toujours chez Madame la Duchesse sa Mere. On assure même que ce Prince a resolu de la faire fommer de venir faire ses couches dans son Hôtel, & de lui restituer les pierreries qu'elle lui a enlevées ; & que bien loin que leur differend s'accommode, les parties s'aigrissoient de plus en plus. Le 8. S. A. partit avec une suite de 30. Gentilshommes, pour aller passer quelques jours dans son Château de l'Isle Adam.

Le Comte de Toulouse a acheté la belle Maison qui apartenoit ci-devant à l'Electeur de Baviere ; cette Maison est située à *St. Cloud*, & S. A. E. y faisoit principalement sa résidence lors qu'elle étoit à Paris. Le Duc de Chartres fils de Mr. le Duc Regent a été dangereusement malade, & quoi qu'il soit passablement rétabli, & qu'il reçoive des visites sur sa convalescence, on ne le croit pas encore tout-à-fait hors de danger, à cause d'une grande langueur & d'une difficulté de respirer qui lui sont restées ; on a même aperçu pendant sa maladie quelques symptômes qui en font apprehender aux Medecins les suites.

III. On continué de travailler jour & nuit à la liquidation des Effets viséz, & Mr. le Duc Regent en presse extrêmement l'expedition. S. A. R. paroît aussi dans la disposition de protéger efficacement & réellement la Compagnie des Indes, & de favoriser les Actionnaires de bonne foi. On parle même d'un nouveau Règlement qui va paroître pour la mieux administrer

nistrer que par le passé , & pour en retrancher tous les Membres qui se trouveront avoir fraudé & mal acquis des Actions , qui seront confisquées au profit de ladite Compagnie. La Caisse commune des Receveurs Generaux est supprimée , & chacun d'eux portera dorénavant au Trésor Royal les deniers provenans de sa Recette. Le 9. on congédia 100. Commis employez à la Banque , & le 12. on comptoit déjà 180. mille Declarations liquidées ; les Caissiers même se dispoient à commencer la Recette & la distribution qui se fera pas des Imprimez numerotéz que l'on délivrera aux porteurs bien visez & controlez, pour ensuite leur être délivrez des Contracts de Constitution à 2. par cent d'interêt.

*Le Duc
d'Osune
traite les
Princes de
Lorraine ;
reçoit ordre
de rester à
Paris.*

IV. Le 9. le Duc d'Osune Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne regala splendidement à dîner les Princes & Princesses de la Maison de Lorraine. Le Marchal de Villeroy & le Duc son Fils furent invitez à cette Fête , de même que les Marquis de Villeroy , d'Alincourt , & plusieurs autres Seigneurs. Le 12. Son Excellence prit congé du Cardinal du Bois , & l'on s'attendoit qu'au premier jour elle partiroit pour retourner en Espagne, ses Bagages ayans déjà pris les devans ; mais elle a depuis reçu ordre de la Cour de *Madrid* de rester ici jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, ce qui détruit le bruit qui avoit couru que le Duc de Bournonville devoit le venir relever. Ce Seigneur a fait revenir ses Equipages, & fait chercher un Hôtel à loitier, ayant dessein de quitter celui des Ambassadeurs qu'il occupe. Le Duc de St. Simon & le Marquis de Maulevrier doivent revenir incessamment d'Espagne , & ce sera
Mr.

des Princes &c. Mars 1722. 187

Mr. de Chavigni Envoyé à *Genes*, qui passera à *Madrid*, pour y ménager les affaires de France, jusqu'à ce qu'on y ait envoyé un autre Ministre. Le Marquis de la Fare, qui y étoit passé de la part de Mr. le Duc Regent, & le fils aîné du Duc de St. Simon, ont été honorez du Collier de l'Ordre de la Toison d'Or, & faits Grands d'Espagne.

V. Le 11. L'Abbé de Matignon fut sacré Evêque de *Coutances* dans l'Eglise des Carmes déchauffez; & le Pere Portail frere du Président de ce nom, a été nommé pour prêcher devant le Roi pendant le Carême. Le Duc de Gévres s'est demis en faveur du Marquis son fils, de sa Dignité de Duc & Pair, & la ceremonie de son installation se fera incessamment au Parlement. S. M. a accordé au Marquis de Castries un Brevet de retenüe de 50. mille livres sur son Gouvernement de *Montpellier*, en consideration de son Mariage avec Mademoiselle de Levi, & les appointemens de Mr. de Segur, Gouverneur de *Foix*, ont été augmentez de 12. mille livres, parce qu'il a épousé une fille naturelle de Mr. le Duc Regent. La Marquise de Simiane a obtenu une pension annuelle de 10. mille livres, & Mr. Panier d'Orgeville Maître des Requêtes, est nommé pour aller résider à la Cour de l'Electeur de *Cologne*, en qualité d'Envoyé. Ce nouveau Ministre a acquis de grands biens dans le Commerce des Actions, qu'il conserve par le crédit de Monsieur de la Vrilliere Secrétaire d'Etat son Beau-frere. Le Commandement en Chef du Duché de Bourgogne a été donné, à la recommandation du Duc de Bourbon qui en est Gouverneur, à Mr. le Comte de Sault de Tavannes, qui est parti pour aller à *Dijon* Capitale de cette Province, prendre possession de cet Emploi.

Emplo.

*Le Ministre
de l'Empereur
presse
l'ouverture
du Congrès.*

VI. Le Baron de Benterieder Ministre de l'Empereur eut le 14. une Audience particuliere de Duc Regent , auquel il notifia que S. M. I. lui avoit envoyé ordre de se rendre incessamment à *Cambray* ; & de prier le Roi de faire partir au plûtôt ses Plenipotentiaires , pour que l'ouverture du Congrès se fit. Le 17. le Marquis d'Acunha Plenipotentiaire de Portugal partit, & devoit être suivi dans peu de ceux de France & de la Grande Bretpgne. On assure que ce Ministre Imperial a déclaré , que lui & les autres Plenipotentiaires de l'Empereur sont chargez de sommer ceux des autres Puissances de s'y trouver , pour faire l'ouverture du Congrès dans un tems limité ; faute de quoi ils se retireront ; & on a déjà fait partir six Regimens pour monter la Garde dans cette Ville & aux environs , pendant la tenuë de cette Assemblée. Le Prince Dolhoruki Ambassadeur du Czar , a eu aussi Audience du Roi , & a fait part à S. M. du nouveau titre d'*Empereur de Russie* que S. M. Cz. a pris , l'invitant de vouloir la reconnoître en cete qualité. Mr. Budal autre Envoyé de ce Prince , qui étoit venu à *Paris* notifier la conclusion de la Paix avec la Suede , est reparti pour aller exécuter la même Commission à la Cour de *Madrid* , après avoir été regalé de la part de S. M. d'une Bague & d'une belle Epée , dont lui a fait présent le Prince Dolhoruki. Quelques Ministres Etrangers prennent ombrage des négociations de Son Excellence , qui est vûë de fort bon œil en cette Cour.

*2. Arrêts
du Conseil.*

VII. On a publié deux Arrêts du Conseil d'Etat , par le premier desquels il est ordonné à ceux qui ont acquis des Rentes viagères depuis le 4. Novembre 1720., de venir recevoir leurs interêts

des Princes &c. Mars 1722. 189

du jour de leurs obligations. Le second nomme plusieurs Commissaires pour vérifier les Extraits & Etats qui doivent leur être raportez par les Tresoriers Receveurs de la Compagnie des Indes, &c. de leur Recepte & dépense, tant en Billets qu'en argent.

Mr. Fagon Conseiller d'Etat, a été fait Membre du Conseil des Finances, & Mrs. Paris & Bernard offrent au Gouvernement 12. millions de livres par mois, à condition qu'on leur cedera tous les Revenus de S. M., sans être tenus d'en rendre jamais aucun compte; à l'exception des Dons gratuits du Clergé & des Pais d'Etat, les profits des Monoyes, & la Ferme du Tabac. On ne sçait pas encore si cet offre sera acceptée.

VIII. Le 16. le Roi alla dîner au Château de la Meutte, & le lendemain on representa pour la quatrième fois au Palais des Thuilleries, en présence de S. M. & des Princes & Princesses du Sang, le Ballet des 4. Elemens. Mr. l'Abbé Fleury Précepteur & Confesseur de ce jeune Monarque, se retire de la Cour, & va passer le reste de ses jours dans une de ses Abbayes. Cet Emploi est fort brigué, & plusieurs personnes se presentent déjà pour remplir ce Poste. On dit aussi que le Duc de Lauzun va se retirer dans le Couvent du Noviciat des Jesuites. Le 22. S. M. tint Chapitre de l'Ordre du Saint Esprit, & fit une nouvelle Promotion de 62. Chevaliers, du nombre desquels sont le Duc d'Osune, & Dom Charles Albani Neveu du feu Pape Clement XI. Quoi que la ceremonie de leur Installation ne doive se faire qu'après le Sacre du Roi, les nouveaux Chevaliers auront néanmoins la liberté de porter le Cordon Bleu, & de jouir de tous les honneurs attachez à cette Dignité. Le Roi a aussi accordé

Promotion
de Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit.

aux Chanoines du Chapitre de St. Jean de *Lyon*, de porter la Croix d'or comme les Evêques.

IX. Les dispenses pour le Mariage du Roi *Echange de* avec l'Infante, & pour celui de Mademoiselle de *Mademoiselle* Montpensier avec le Prince des Asturies, sont arrivées de *Rome*. Un Courier extraordinaire du *de Montpen-* Prince de Rohan a aussi apporté la nouvelle que *sier avec l'In-* l'échange de ces deux Princesses s'étoit fait le *fante.*

9. dans l'Isle des *Faisans*, avec beaucoup de cérémonie; que le même jour l'Infante étoit partie pour continuer son voyage de *Paris*, & que Mademoiselle de Montpensier avoit pris la route de *Lerma*, où la Cour d'Espagne l'attendoit; que la Reine Douairiere d'Espagne, qui fait sa résidence à *Bayonne*, avoit fait une magnifique réception à cette dernière Princessse, à son passage; qu'Elle lui avoit fait present d'un Etui d'or garnis de diamans; d'une Epée & d'une Canne, dont la garde & la pomme sont aussi d'or, garnies de pierreries, pour le Prince des Asturies son futur Epoux; & que cette Reine se dispofoit à en faire de même à l'Infante, qui doit faire le voyage à petites journées. On prépare à cette Princessse une magnifique réception à *Paris*, les Officiers de la Maison du Roi ont déjà ordre de se tenir prêts à l'aller recevoir, & l'on continuë d'assurer que le Roi ira à sa rencontre.

On a depuis été informé que le 25. cette Princessse étoit arrivée à *Bordeaux*, où les pluyes & le débordement des eaux l'arrêteront quelques jours; que le Prince de Rohan devoit la quitter dans cette Ville pour revenir ici, & que Mr. du Bois, frere du Cardinal & Secretaire du Cabinet, resteroit auprès d'Elle, pour expedier ses dépêches.

X. Il a fait un froid excessif à Paris, qui a empêché le Roi de prendre le divertissement de la chasse & de la promenade, & l'a obligé de ne pas sortir du Palais des *Thuilleries*, où il s'est occupé à differens petit plaisirs qu'on lui a fourni. Le 28. le Cardinal de Rohan revint de Rome; mais comme S. Em. étoit encore incommodée de la goutte, elle se mit en arrivant au lit, & le Cardinal du Bois lui rendit le même soir visite, & eut un entretien de deux heures avec elle. S. A. R. le Duc Regent l'est aussi allé voir, & l'on s'attend que ce Prélat a apporté quelques nouveaux projets concernant l'affaire de la Constitution *Unigenitus*. Le 29. la Marquise de Chiverni, qui a accompagné Mademoiselle de Montpensier sur la Frontiere d'Espagne, revint aussi en cette Ville en Chaise de relais. Cette Dame a apporté le Portrait du Prince des Asturies garni de diamans, dont on lui a fait present de sa part. On assure que le Duc de Ville-roi va exercer la Charge de Gouverneur du Roi, dont le Maréchal son Pere veut se démettre, à cause de son grand âge, & de ses infirmités qui le mettent hors d'état d'y vaquer. Le 31. le Marquis de ce nom petit fils de ce Maréchal, prit Séance au Parlement en qualité de Duc & Pair sous le nom de Duc de Retz.

XI. Le Roi a fait une nombreuse Promotion d'Officiers de Marine, consistant entr'autres, en 4. Capitaines de Galeres, 6. Lieutenans de Vaisseaux, 10. de Galeres, 8. Enseignes de Vaisseaux, & 10. de Galeres. Ce Corps va être remis sur un meilleur pied qu'il n'étoit ci-devant, & on a déjà expédié des ordres pour construire plusieurs Vaisseaux de Guerre sur les differens Chantiers du Royaume. On s'attend aussi à une nouvelle

Promotion
d'Officiers de
Marine.

Promotion de Maréchaux de France, dans laquelle seront compris le Duc de Noailles, le Marquis d'Alegre, le Comte de Medavi, & le Prince de Tingri. M. le Bas de Montargis, ci-devant Garde du Tresor Royal, a été fait Conseiller d'Etat, & la Terre de *Bouffet* érigée en Marquisat. Le Marquis de Marcioux Inspecteur d'Infanterie, a été pourvû du Commandement de la Province du Dauphiné, Mr. de Bele du Gouvernement de Rennes en Bretagne, vacant par la mort de Mr. le Marquis de Houterieres, & celui de *Bellisse*, aussi vacant par la mort de Mr. des Tourneaux, a été donné à Mr. de Thuy. Le premier Fevrier le Roi se trouva un peu indisposé en entendant la Messe dans sa Chapelle, mais cela n'a eu aucune suite. S. M. a donné à l'Abbé Raguët, qui lui enseigne la Geographie, l'Abbaye de l'*Aumône* de l'Ordre de *Cîteaux*, située dans le Diocèse de *Chartres*.

Cinq nouveaux Arrêts du Conseil d'Etat.

XII. Voici cinq nouveaux Arrêts du Conseil, qui ont été publiez sur la fin de ce mois. Le premier, *regle la maniere en laquelle les Effets visez seront retirez des mains des particuliers, pour leur fournir la valeur du montant desdits Effets visez & liquidez.* Le second du 4. Janvier 1722. *nomme un principal Commis comptable, avec 16. Commis qui lui seront subordonnez, pour signer tous les Certificats de liquidation des Effets qui ont été visez, & depuis liquidez, & un Contrôleur & 7. Sous-Contrôleurs, pour contrôler lesdits Certificats.* Le troisiéme ordonne que les Certificats de liquidation qui ont été ou seront delivrez par le Sr. Bechamel ou ses Procureurs, contrôlez & visez, seront reçus comme deniers comptans, pour acquisition de Rentes viagères au denier 25. jusqu'à la concurrence de ce qui reste à remplir des

des Princes Sc. Mars 1722. 193

4. millions de Rente créés sur les Aides & Gabelles, par Edit du mois d'Août 1720. Le quatrième du 13. Janvier, ordonne aussi que les Certificats de liquidation qui ont été ou seront délivrez par ledit Sr. Bechamel ou ses Procureurs, seront recus comme deniers comptans, pour acquisition de Rentes perpetuelles au denier 50., faisant partie des 8. millions alienez par Edit du mois d'Août 1720., sur les Tailles & autres Impositions des Pais d'Eleétion & des Pais d'Etat. Le cinquième du 25. Janvier, augmente le nombre des Commis pour signer & contrôler les Certificats des liquidations des Effets vifex & liquidez.

Nous joindrons ici un sixième Arrêt du Conseil du 27. Janvier, publié au commencement de Fevrier, portant, que dans 15. jours pour tout delai, à compter du jour de la publication du present Arrêt, les Actionnaires de l'ancienne Compagnie des Indes établie par Edit du mois d'Août 1664., seront tenus de nommer & indiquer des Syndics, pour former telles demandes qu'ils aviseront contre la nouvelle Compagnie des Indes réunie à celle d'Occident, &c.

Les 6. Offices d'Essayeurs & Affineurs, qui avoient été suprimées, ont été retablies, sçavoir, deux pour Paris, & quatre pour la Ville de Lion, moyennant 40. mille livres chacun qu'ils ont financé, & on a dressé un nouveau Reglement auquel ils doivent se conformer, qui contient 28. Articles.

XIII. Les Députez des Etats de Languedoc ont présenté leurs cahiers au Roi; & le 3. Fevrier ceux de la Province de Bretagne en firent de même, & eurent Audience de S. M. avec les ceremonies accoutumées. Le 4. le Prince de Rohan revint à la Cour, & eut le 5. l'honneur de saluer

Retour du Prince de Rohan.

S. M. à laquelle il fit un recit fort exact de ce qui s'est passé dans l'Île des *Faisans* à l'occasion de l'échange de l'Infante, & sur la route jusqu'à *Bourdeaux* où ce Prince l'a quittée. Le lendemain il alla au Palais Royal, & de là chez le Cardinal du Bois, avec lequel il s'entretint fort longtems. On a aussi appris par l'arrivée du Chevalier de Rezieres Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de St. Simon, & qui avoit été dépêché de la Cour d'Espagne; que le 21. Janvier Mademoiselle de Montpensier étoit heureusement arrivée à *Lerma*. Cet Officier qui a eu une gratification de S. M. de 12000. livres, pour avoir apporté ces nouvelles, a aussi rapporté les particularitez suivantes.

Arrivée de
Mademoiselle
de Montpen-
sier à *Lerma*.

„ Que le Prince Regnant & le Prince des
„ Asturies étans allez à la rencontre de cette
„ Princesse jusqu'à 2. lieues de *Lerma*, la trou-
„ verent à table, & entrèrent *incognito* dans la
„ Salle comme Grands d'Espagne, & la virent
„ manger; qu'à la fin du repas sa Gouvernante
„ l'ayant avettie que c'étoit le Prince Regnant
„ & le Prince des Asturies, elle se leva d'abord,
„ se jetta aux pieds de ce Prince, qui la releva
„ promptement & l'embrassa avec beaucoup de
„ tendresse; qu'ensuite elle fut conduite à *Lerma*,
„ où l'après midi la cérémonie de son Mariage
„ se fit avec beaucoup de solemnité dans la prin-
„ cipale Eglise de ce Lieu; que le soir le Prince
„ des Asturies se mit au Lit avec sa nouvelle
„ Epouse, les rideaux ouverts, en présence du
„ Duc de Popoli, qui ne les y laissa qu'un quart
„ d'heure seulement, le Mariage ne s'étant pas
„ autrement consommé à cause de l'âge de la
„ Princesse, qui n'a pas encore 13. ans accom-
„ plis; que le 23. la Cour partit pour *Madrid*,

où

des Princes &c. Mars 1722. 195

„ où elle arriva le 28. , & où la nouvelle Prin-
„ cesse des Asturies fit son entrée publique avec
„ beaucoup de pompe , & aux acclamations du
„ peuple &c.

XIV. Le Roi a , dit-on , résolu de mettre sur
pied quatre nouveaux Regimens de Dragons ,
sous le nom de *Chartres , Bourbon , Condé , &
Conti*. Les Juifs de *Metz* ont même déjà reçu
ordre de fournir 2000. Chevaux pour les monter

XV. Il est , je pense , assez inutile d'entrer
dans le détail de ce qui s'est passé pendant le
mois dans les Pays infectez de la Peste. Les der-
nieres nouvelles que l'on a reçues de ce Pays ,
suffiront pour en faire connoître l'état. Les voici
telles que le Cardinal du Bois les a communi-
quées aux Ministres Etrangers.

*Etat de la
Peste.*

Du Gévaudan le 20. Janvier. La quarantaine
est finie le 10. sans qu'il soit arrivé aucun mal-
heur , & on travaille à purifier toutes les mai-
sons qui ont été infectées ; on en va faire autant
dans la Ville de *Mende* , où il n'y a eu aucun
malade depuis le 13. du mois passé.

Quatorze personnes qui étoient en quarantaine
à *Aubenas* , en sont sorties , les Chirurgiens ayant
certifié qu'ils n'étoient pas attaquez de la peste.
La maladie à *Laurac* n'est plus si violente , & il
n'y a plus à *Alais* journellement que deux ou
trois malades. Il n'y en a plus que 35. dans le
Fauxbourg , qui sont hors de danger ; plusieurs
sont attaquez de bubons & de charbons de peste ,
sans aucune inflammation aux entrailles , ni au-
tres symptômes fâcheux , ce qui fait conjecturer
que le mal est sur sa fin. *Bagas , Rimbaud , St. Paul ,
Lacoste* , & le reste du *Vivarez* , son en bon état ;
le Pays renfermé dans la Ligne du Tarn , est
aussi

aussi en parfaite santé, de même que le reste des *Cevennes*.

Provence du 17. Janvier. Salon est toujours bloqué, cependant depuis longtems il n'y a eu aucun malade; on y a parfumé & purifié toutes les maisons avec la dernière exactitude, & on va y commencer une quarantaine générale. Il n'y a plus de malades à *Alauch*, mais il s'en trouve encore quelques-uns à *Besse* & *Roquebrilfone*; le Marquis de Brancas y envoie d'habiles Chirurgiens, qui ont servi ailleurs avec succès.

Du Comtat d'Avignon le 11. Janvier. La maladie contagieuse est sur sa fin à *Orange*. Il va beaucoup mieux à *Avignon*, & depuis le 16. jusqu'au 19. il n'y a eu que 25. morts & 72. nouveaux malades. Le reste du Comtat est en bon état, excepté *Sarriens*, où il y a encore quelque reste de Peste.

XV. *Lorraine.* La Cour s'est tenue à *Luneville*, mais pendant le Carnaval S. A. R. qui porte ses attentions jusqu'aux plaisirs de ses Sujets; a envoyé deux fois régulièrement par semaine ses Comédiens à *Nancy*, pour y représenter la Comédie dans la Salle de l'*Opera*, qui certainement est une des plus belles de l'Europe. L'après-souper il y avoit Ballet, où tous les Masques étoient reçus, & pendant lequel on servoit toutes sortes de rafraichissemens. Comme ces divertissemens étoient destinés aux plaisirs publics, S. A. R. avoit toutes les fois le soin & la bonté d'y faire inviter de sa part les plus notables Bourgeois.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en TURQUIE, & en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **C**onstantinople. On écrit de cette Capitale que le Grand Seigneur paroïtroit résolu de mettre au Printems prochain une Armée considérable sur pied, & d'augmenter ses Forces Navales; que les Bassas de la *Natolie* & d'*Asie* avoient déjà reçu ordre de tenir leurs Troupes prêtes à marcher au premier avertissement, & que le fameux Jean Coggia avoit été mandé à *Alger*, pour venir prendre possession de la Charge de Capitan Bassa, celui qui l'exerce actuellement n'ayant pas la capacité requise. On s'attend aussi qu'il y aura du changement dans le Ministère, & que le Grand Visir pourroit bien être déposé, pour remplir ce Poste d'une personne plus expérimentée dans le fait de la Guerre.

II. La Porte a envoyé un Aga au Czar, pour le féliciter de la part du Grand Seigneur sur le renouvellement d'Alliance entre les deux Etats; & Mr. Duschof, ci-devant Ministre de ce Prince en cette Cour, est parti pour retourner à *Moscou*. L'Ambassadeur de *Venise* n'avoit pas encore été appellé à l'Audience du Grand Visir au commencement de Decembre, pour faire des excuses de la part de la Republique, de ce qui s'est passé avec les Dulcegnotes; mais on lui a fait dire, qu'outre les presens dont il étoit chargé, il devoit délivrer encore 20. Vestes de Velours,

lours, de Satin, & de Brocard pour le Grand Seigneur, quoi que cela ne fût pas stipulé par l'accommodement. Il est arrivé en cette Cour un Ambassadeur du Sophi de *Perse*, avec une nombreuse suite. Le Grand Seigneur a été indisposé d'une débilité d'Estomac, & les Medecins lui ont conseillé de boire du vin, dont il s'est parfaitement bien trouvé.

*Journal de
la Cour.*

III. *Vienne*. Le 6. jour des Rois, l'Empereur celebra cette Fête dans la Chapelle du Palais, où se trouverent tous les Chevaliers de la Toison d'or, & ce jour-là Leurs Majestez Imp. dînerent en public au son des Trompetes & Timbales. On attend de jour à autre à la Cour le Prince Electoral da Baviere, & le second Prince de Lorraine, qui doit venir prendre possession de la Principauté de *Teschén*, que l'Empereur lui a cedée pour lui & ses descendants, & à laquelle S. M. I. a joint la Seigneurie de *Kosel* dans la Silesie. Le 7. on fit la repetition d'un nouvel Opera Italien en presence de la Famille Imperiale, qui s'y trouva *incognito*; & le lendemain l'Empereur reçut le serment du fils aîné du Prince de *Trautson*, comme Camerier de la Clef d'or, qui lui fut en même-tems remise. Le Baron *Riems* a été nommé à l'Evêché de *Trieste* en consideration de ses longs & fideles services; & le 9. le Comte de *Salviatico* arriva en cette Cour, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Duc de *Parme*.

IV. On tient de frequens Conseils à la Cour sur l'affaire de la succession du grand Duché de *Toscane*, & on travaille à repondre à un Memoire que le Grand Duc a fait publier, pour procurer l'indépendance de ses Etats. Cependant

dant ce Prince à écrit une Lettre très-obligante à l'Empereur , pour l'assurer de son attachement inviolable à l'auguste Maison d'Autriche, mais on ne voit pas encore comment les prétentions de part & d'autre, pourront se concilier. Sur ce que le Nonce du Pape se dispose à faire dans peu son Entrée publique à *Vienne*, on présume que S. S. est sur le point d'accorder l'investiture pour les Royaumes de *Naples & Sicile*, qu'Elle à différé jusqu'icy, & que les differends entre les deux Cours touchant *Comachio* pourront s'ajuster ; le Pape, dit-on, offre déjà un équivalent à l'Empereur, & un lieu convenable pour bâtir un Port commode & sûr, moyennant que S. M. lui remette cette Place. On est dans l'attente de voir quel train prendront ces deux affaires, qui sont actuellement sur le tapis.

V. L'Empereur alla le 10. au Manege accompagné du Comte d'Althan son Grand Euyer, & S. M. a eut le plaisir de voir monter plusieurs beaux Chevaux que l'on avoit amenez de ses Haras de *Boheme*. Le 12. on tint Conseil secret, & l'après midy ce Monarque donna Audience à plusieurs personnes qui la lui avoient fait demander. Le 14. on tint encore Conseil secret, & le soir il parut à la Cour une Mascarade representant une Nôce de Païsans. Le Duc de *Meklembourg* persiste toujours à ne vouloir pas se soumettre aux Mandemens de l'Empereur, & à ne pas s'accommoder avec la Noblesse de son Pays. Cette broüillerie s'échauffe & s'aigrit au contraire de plus en plus, ce qui embarasse un peu la Cour, qui souhaiteroit n'être pas obligée d'en venir à une exécution militaire, pour contraindre ce Prince à obéir.

*Journal
de la Cour.*

obéir. Le Résident de Moscovie , qui a notifié que le Czar son Maître a pris le titre d'Empereur de toute la Russie , sollicite vivement pour qu'on le reconnoisse en cette qualité, mais l'Empereur ne lui a encore fait aucune réponse là-dessus , & on croit que cette affaire sera renvoyée à la Diette de *Ratisbonne*. S. M. a conféré au Comte de *Hohenloë* Battenstein son Conseiller Aulique , la Charge de Président à la Chambre Imperiale de *Vetzlaer*, dont le Prince de *Fuitemberg* s'est démis.

*Ordonnance
contre les
diéls.*

VI. On a publié une nouvelle Ordonnance de l'Empereur très-rigoureuse contre les diéls, & même les combats qui se feront par rencontre. Cette pièce ne m'est pas encore tombée entre les mains , si-tôt qu'elle paroîtra , on la mettra dans ce Journal comme un monument de la pieté de cet auguste & pieux Monarque. S. M. Imp. ayant aussi resolu d'imposer un nouveau droit sur tous les Juifs établis dans l'Empire , on a envoyé ordre à plusieurs Princes & Etats de donner & fournir des Listes exactes de tous ceux des deux sexes qui sont sous leurs Juridictions , pour pouvoir établir cette taxe, qui produira , dit-on , un million de *Risdals*. Le 19. on celebra par un Service solennel , où toute la Cour assista , & qui se fit dans l'Eglise des Capucins du Marché neuf , l'anniversaire de la mort de l'Imperatrice *Marie-Eleonore-Madelaine*, Mere de l'Empereur Regnant.

VII. Sur ce que l'Empereur a été informé que les Catholiques Romains & les Protestans de *Hongrie* recommençoient à se déchirer par des

des libelles ; S. M. I. a ordonné au Chancelier d'arrêter le cours de ce desordre , & de faire exécuter à la rigueur le Reglement de Religion publié en 1715. pour conserver la paix & l'union entre ses sujets de différentes Religions. Les broüilleries qui agitent l'Empire pour le même sujet ne se terminent & ne finissent pas ; ce qui a fait , dit-on , prendre une résolution finale à l'Empereur , tant pour abréger les longueurs que l'on apporte à redresser les grieffs , & à obéir à ses Mandemens , que pour rétablir une bonne fois la paix dans le Corps Germanique par raport à la Religion. Les attentions de S. M. I. paroissent principalement se tourner toutes de ce côté , & à établir une tranquillité parfaite & durable. On n'a jusqu'à présent employé que la douceur pour y parvenir ; & c'est avec surprise que l'on voit qu'un expédient si raisonnable & si sage n'ait pas encore eu son effet.

Affaires
de Religion.

VIII. Le 28. le Baron de Francken Envoyé de l'Electeur Palatin, eut Audience de S. M. I. ce Ministre lui remit une Lettre du Prince son Maître ; & notifia en même-tems la conclusion du Mariage du Prince de Piémont avec la Princesse Anne Louïse de Sultzbach. On a dépêché à *Bruxelle* au Comte de Windisgratz Plenipotentiaire de l'Empereur , un Courier chargé de nouvelles instructions ; & de remises d'argent , avec ordre de se rendre incessamment à *Cambrai* , pour se trouver à l'ouverture du Congrès. On a eu avis que le Baron de Benterisder Envoyé de S. M. I. à *Paris*, étoit

étoit auffi parti pour le même fujet , de même que les Miniftres de France, & des autres Puiffances.

IX. *Berlin*. Le 12. Janvier le Roi revint de *Postdam* à *Berlin*, parfaitement rétabli des bleffures qu'il avoit reçu dernièrement à la chaffe , & ce jour-là le Comte de Hompesch eut Audience de la Reine , à laquelle il remit une Lettre de la part des Seigneurs Etats Généraux. On dit que le Roi a refolu d'écrire à L. H. P. pour les engager à proteger les Reformez de la Ville de *Hambourg* , qui font inquiétez par les Lutteriens. Le 18. S. M. retourna à *Postdam*, où elle fait bâtir une Maifon pour loger les Orphelins des Soldats , & le 29. Elle revint d'*Oranjenbourg* , où Elle avoit pris le divertiffement de la chaffe au Sanglier avec le Comte de Hompesch. Il a paru une Ordonnance de ce Prince , qui défend aux Marchands de falifier le Vin , la Bierre , & autres boiffons , fous de très-rigoureufes peines.

X. *Drefde*. *Saxe*. Le Roi eft toujours à *Drefde* , & on ne fçait pas quand S. M. partira pour la *Pologne*. L'ouverture du Carnaval s'eft faite par un grand Bal qui s'eft donné le 12. chez le General Comte de Flemming , & il y aura trois fois la femaine Opera , Comédie , ou fête nouvelle à la Cour & chez les Miniftres. Le Comte de Lutzbourg Grand Maître d'Hôtel du Roi , eft revenu de *Paris*, où il avoit été envoyé ; & le Colonel Lewendhal eft paffé du fervice de l'Empereur à celui de S. M. Polonoife. Le Pont volant de *Loſchitz*, Lieu fitué fur l'*Elbe* , eft coulé à fond avec plufieurs Chariots & Charettes qui fe trouverent malheureufement deffus , lorsque cet accident arriva.

arriva. Plus de 70. personnes, la plupart Païsans, ont été noyées.

XI. *Palatinat*. On croit que la Cour passera tout l'Hiver à *Manheim*, où le Marquis de Fontana Envoyé du Roi de Sardaigne est arrivé. Le 11. ce Ministre eut sa premiere Audience publique de l'Electeur, auquel il fit la demande de la Princeesse Anne-Louïse de Sultzbach pour le Prince de Piémont, ce que S. A. E. lui accorda aussitôt; & le même soir le Contract de Mariage fut passé & signé par ce Seigneur de la part du Roi de Sardaigne, par deux Ministres de l'Electeur, par la Princeesse & le Prince son frere. Ce Mariage se doit consommer dans peu à *Sultzbach* par Procureur, après quoi cette Princeesse partira avec son frere qui l'accompagnera à *Turin*.

XII. *Baviere. Munich*. On ne parle pas encore du voyage du Prince Electoral de Baviere & du Prince Ferdinand son frere à la Cour de *Vienne*, & l'on assure qu'il est differé jusqu'après Pâques. Le 17. le Duc Theodore, quatrième fils de l'Electeur, & Evêque de *Ratisbonne*, partit pour l'Italie, sous la conduite de son Gouverneur le Baron de Valeuse; ce Prince a étudié pendant deux ans dans l'Université d'*Ingolstadt*, avec beaucoup de succès, & va achever ses exercices à *Sienna* sous les yeux de Madame la Grande Princeesse Douïairiere de *Toscane* sa Tante, après quoi il voyagera dans les principales Cours de l'Europe.

XIII. *Cologne*. Le 12. Mr. le Nonce Santini partit pour se rendre à *Varsovie*, où il va exercer la Nonciature à la place de feu Mr. Archinto; ce Prélat doit passer par *Munster* & par *Dresde*, pour y exécuter quelques Commissions de la part du Pape, & Mr. Cavallieri, qui doit venir le relever,

relever, n'est attendu qu'au Printems prochain. Les Députez du Clergé sont assemblez ici, pour délibérer sur un don gratuit qui leur est demandé de la part de l'Electeur, ceux de *Bergh* & de *Julliers* doivent s'y rendre pour le même sujet, & les Etats de cet Electorat s'assembleront à *Bonn* le 15. ou le 20. au plûtard. Le 10. l'Evêque de *Munster* passa *incognito* près de cette Ville, allant à *Bonn* à la Cour de l'Electeur son oncle, passer une partie du Carnaval.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du Nord, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. On est encore fort incertain quand la Diette generale des Etats de Pologné s'assemblera ; le Roi ne s'étant pas expliqué là-dessus. Cependant il se fait de grandes brigues dans ce Royaume, & plusieurs Seigneurs Polonois sont soupçonnez d'entretenir d'étroites correspondances avec le Czar, pour en presser l'ouverture, dans l'esperance que S. M. Cz. les soutiendra dans leurs prétentions : ce qui est véritablement le moyen de perpetuer les broüilleries & la division dans ce pais. Ce Prince fait aussi, dit-on, solliciter de son côté les Senateurs d'insister à la tenuë de cette Diette, pour terminer les differends au sujet du Duché de *Courlande*, auxquels il s'intéresse, & entre-tems les Troupes Russiennes, qui sont sur cette Frontiere, ont ordre de se tenir prêtes à marcher pour le Printems prochain. S. M. Cz. a aussi fait acheter quantité

ré de grains à *Dantzich*, & si l'on en juge par les aparences, il n'y pas plus à esperer de la prochaine Assemblée de la Diette que l'on demande avec tant d'instance, que de celles qui se sont tenuës ci-devant. La Nation Polonoise est trop divisée, & ne pourra vraisemblablement gouter aucune tranquillité, tant que les étrangers se mêleront de ses affaires. Le parti de les en exclure paroît d'autant plus salutaire, qu'elle a dans son voisinage les Turcs qui semblent n'attendre que l'occasion de l'insulter. Ce qui seroit capable de renverser le Royaume, si elle avoit à soutenir une Guerre intestine & étrangere. On mande que le Cham des Tartares & les principaux Generaux Turcs qui commandent sur cette Frontiere, sont mandez à *Constantinople* pour se trouver à un grand Conseil de Guerre qui doit s'y tenir.

II. *Suede*. Le 26. Decembre on celebra à *Stokholm* le jour solennel d'actions de graces & de prieres qui avoit été ordonné, pour remercier Dieu de la conclusion de la Paix avec le Czar. Le Roi & la Reine reçurent ce jour-là la Communion, ce qui fit qu'il n'y eut aucune Fête à la Cour, & que les Maisons ne furent pas illuminées le soir. En lisant le Traité conclu entre ces deux Couronnes à *Newstad*, on sent assez le peu d'avantage que la Suede retire par cette Paix, & le peu de sujet qu'elle a de s'en rejouir, le démembrement de quantité de Provinces cedées au Czar, réduit ce Royaume à un triste état; mais il n'en rejaillit pas moins de gloire sur S. M. Suedoise, qui par là a procuré un repos necessaire à ses Sujets, & s'est débarassé d'un ennemi puissant & redoutable. En effet rien ne doit plus prouver la bonté & la sensibilité de ce Mo-

marque, que le cruel sacrifice dans la conjoncture épineuse où le Royaume se trouvoit.

III. On travaille à renouveler le Traité de Commerce avec la Hollande, proposé par Mr. Rumpf Résident des Etats Generaux en cette Cour. Et les Conseillers de la Chancellerie & de la Chambre de Commerce sont chargez de donner leurs avis sur la proposition de ce Ministre. Le Major General Lowen va partir pour la *Finlande*, si-tôt que les chemins seront propres pour y aller en Traineau, chargé de choisir un endroit convenable pour construire une nouvelle Forteresse sur la Frontiere de ce Duché, à quoi on destine une partie de la somme que le Czar s'est engagé de payer par le dernier Traité. Le Comte d'Hona a été fait Président du Tribunal de *Wisnar*, & Mr. Hopken est entierement déchargé par S. M. & par le Senat, de l'accusation intentée contre lui, pour avoir quitté sans ordre la Cour de *Vienne*, où il avoit été envoyé, on s'attend même qu'il y retournera pour reprendre son premier Poste. Nous avons parlé de cette affaire dans nos précédens Journaux.

IV. Les broüilleries survenues entre la grande & la petite Noblesse, ont fait differer la tenuë des Etats Generaux du Royaume, dont l'ouverture est néanmoins fixée au mois de Fevrier prochain. Le 7. le Roi partit pour aller prendre le divertissement de la chasse au Eland dans la Province d'*Ablcarlia*, où les peuples l'ont reçus avec de grandes démonstrations de joye & d'affection. La Reine alla à *Koningsoor* le 16. pour y attendre S. M. qui devoit retourner le 20. On attend en cette Cour un Ministre du Czar de Moscovie, qui est déjà arrivé à *Abo* en *Finlande*.

V. On a établi à *Stokholm* un Conseil de Santé, composé de Députés de tous les differens Colleges, & de deux Medecins, qui s'assemble tous les jours, pour prendre des mesures contre la communication du mal contagieux. Le 17. on publia aussi un nouveau Placard fort ample à ce sujet, datté du 14. Decembre, (v. st.) par lequel il est entr'autres très-rigoureusement défendu d'aporter dans le Royaume aucunes Marchandises & Effets des Pais étrangers, à moins qu'ils ne soient munis de Certificats de Santé, signez par les Magistrats des Places où elles auront été chargées, & par les Ministres, Agens, Consuls, ou Commissaires Suedois qui s'y trouveront, &c. Les lieux où les Vaisseaux seront obligez de faire une quarantaine de six semaines sont indiquez: de même que les Lazarets, où les Effets seront déchargez & feront une semblable quarantaine. On a aussi dressé un nouveau Reglement, qui a été envoyé au Baron de Spaar Ambassadeur de S. M. Suedoises à *Londres*, pour être communiqué à la Cour & à S. M. Brit. En voici la teneur.

1. Que les Vaisseaux sortans des Ports de la Grande Bretagne, ou des Isles qui en dépendent, & particulièrement de ceux qui sont dans la Manche, devront être munis de Passeports & Certificats de santé, dressez & signez par les Gouverneurs ou principaux Magistrats du Lieu où le Vaisseau aura embarqué sa charge.

Reglement
pour les Vais-
seaux de la
Grande Bre-
tagne.

2. Que chaque Vaisseau aura un connoissement contenant une véritable & exacte spécification de la qualité & de la quantité de toutes les Marchandises qu'il a sur son bord, & particulièrement si elles sont du cru ou de la fabrique de la Grande

Bretagne, avec le nom des Lieux d'où elles viennent, & de ceux de leur destination; & que s'il se trouve des Marchandises qui ne soient pas du cru ou de la fabrique de la Grande Bretagne, les Certificats spécifieront les Lieux d'où elles ont été apportées, & le tems auquel lesdits Lieux n'étoient pas infectez, ni suspects d'infection.

3. Que chaque Vaisseau sera pourvu d'une liste exacte & particuliere du nombre & des noms des gens de l'équipage, affirmée par serment en presence des Magistrats des Lieux où ils se sont embarquez. Le tout attesté & signé par lesdits Magistrats.

4. Que le Maître ou Capitaine de chaque Vaisseau sera obligé, en cas qu'il en soit requis à son arrivée aux Ports de Suede, auquel il appartient, d'affirmer par serment qu'il vient du même Port d'où le Vaisseau a fait voile; qu'il n'a pris aucunes Marchandises à bord, ni en aucun Port, ni en Mer, & qu'il n'a mouillé l'ancre, ni touché en aucun Lieu, particulièrement en France, qui fut suspect d'infection dans ce tems là, ou qui ait été infecté pendant les deux dernieres années.

VI. *Dannemarck.* Le Roi a donné des ordres pour que l'on équipe 12. de ses plus gros Vaisseaux de guerre, qui doivent être prêts sur la fin du mois de Mars prochain; on doit joindre à cet Armement, dont on ignore encore la destination, quelques Galeres que l'on carene actuellement à *Copenhague*. Mr. Adlefeld Ministre de Suede, est rapellé à *Stockholm*; & Mr. Wiebe Gouverneur General de *Norwege*, est sur son départ pour retourner dans ce Pays, ses Bagages étans même déjà embarquez sur une Fregate destinée à son transport. S. M. a fait demander au Magistrat de cette Ville de *Copenhague* un état des droits

des Princes Ec. Mars 1722. 209

droits qu'il a exigé depuis l'an 1664. pour voir s'ils ont été bien appliquez, & employez pour l'utilité publique, & l'ancienne Chambre des Comptes a été supprimée.

VII. Le 21. le Roi partit pour *Frederixbourg*, & fut suivi le même jour par la Reine & Mr. Gabel son Gentilhomme de la Chambre. Le Major General Lewenhoor est allé à *Berlin*, en qualité d'Envoyé de Sa Maj. Danoise; & Mr. Meyer a été fait Auditeur General. La Direction generale des Postes a aussi été donnée à Mr. le Conseiller Weyse. On travaille à un nouveau Quay près du Château le long du Canal, & on apprend que le Secretaire de l'Ambassadeur de S. M. auprès du Czar, a été trouvé mort dans la Riviere de *Petersbourg*, sans que l'on sache comment cet accident est arrivé. On mande de *Moscow* que S. M. Cz. fait construire 200. Galeres à *Archangel*, dont 100. sont déjà prêtes à mettre en Mer.

VIII. *Moscovie.* Le 21. Decembre le Czar partit de *Petersbourg*, pour se rendre à *Moscow*, & fut suivi le lendemain par Madame la Czarine son Epouse & les Princesses ses Filles, & le 23. par le Duc d'Holstein & ses Ministres. Les Membres des differens Colleges ont aussi pris la même route, de même que Mr. Wilde Résident des Etats Generaux. Mr. de Camprédon Envoyé de France, est resté à *Petersbourg*, en attendant le retour d'un Exprés qu'il a envoyé à *Paris*, & il n'y a gueres d'aparence que ce Ministre fasse ce voyage, Sa Maj. ne devant faire qu'un séjour de quelques semaines à *Moscow*. On peut juger combien la Cour & la suite de ce Monarque étoient nombreuses, par la quantité de Chevaux de relais que l'on avoit préparé sur

*Départ du
Czar pour
Moscow.*

route , qui montoient à plus de douze mile , & qui à peine ont été suffifans.

*Son entrée
publique à
Moscow.*

IX. Suivant les Lettres du premier Janvier , S. M. arriva à *Moscow* le 27. , & le 29. Elle fit dans cette Ville son entrée publique , aux acclamations des Habitans , qui s'étoient postez en foule dans les ruës & aux fenêtres des maisons , pour revoir leur Souverain , de la présence duquel ils sont privez depuis si longtems. La marche commençoit 1. par les deux Regimens des Grenadiers de *Preborensшой* & *Symen Hosboy* , portans des plumes blanches & rouges sur leurs chapeaux. 2. Les Regimens de l'*Ingrie* , de *Barturskoi* , d'*Astrakan* , & de la *Force*. 3. Le grand Cuisinier de S. M.. 4. Le Czar ayant à sa droite le Prince de *Menzikof* , & à sa gauche le General de *Beterling* , tous trois montez sur des Chevaux d'une singuliere beauté. 5. Le Duc de *Holstein* en Carosse à six Chevaux. 6. plusieurs Princes & Seigneurs à Cheval & en Carosse qui fermoient la marche. Le Clergé étant allé à la rencontre de Sa Majesté hors la Ville , la complimenta avec beaucoup de respect ; & presenta à ce Monarque quarante jeunes garçons , depuis l'âge de six jusqu'à seize ans , revêtus de satin blanc , portant des Guirlandes de Laurier sur la tête , & des branches à leur main , qui suivirent ce Prince en chantant des Odes à l'honneur de S. M. jusqu'au Palais du Prince de *Menzikof* , où Elle alla descendre. Il y avoit des Arcs de Triomphe dressez dans les differens Quartiers de la Ville , qui le même soir fut par tout illuminée.

X. On a commencé à faire la reforme d'une partie des Troupes de terre , & on va travailler à diminuer considerablement les Armées Navales. On regarde comme une chose extraordinaire

qu'il fasse un tems aussi doux & temperé à present dans un Pays où le froid a coutume de se faire sentir si rigoureusement dans cette saison.

XI. *Hambourg.* L'animosité des Lutheriens contre les Reformez établis dans la Ville de *Hambourg*, augmente de plus en plus, & les Ministres de cette Communion semblent vouloir se roidir contre les Puissances qui leur accordent leur protection. Un Docteur nommé *Newmeister* a émis toutes ces broüilleries par de sanglans libelles qu'il a lâché contre les Reformez; ces libelles ont trouvé des aprobateurs, & même des admirateurs, qui ont poussé les choses jusqu'à violer le droit des gens, & c'est ce qui a porté le Magistrat d'*Hambourg* à banir ce Ministre, pour donner quelque satisfaction aux Puissances Reformées qui s'interessent dans cette querelle, & arrêter, s'il est possible, le cours de ce desordre. Mais comme quand l'esprit de parti domine, & que les gens de lettre sont échauffez par la dispute, ils ne démordent pas, & ne lâchent pas aisément prise: les partisans de ce Docteur, quoi qu'absent, ne laissent pas de soulever les esprits, de soutenir sa conduite & ses écrits, & il paroît actuellement de nouveaux libelles signez par tous les Ministres Lutheriens, plus violens même que les precedens. Ainsitout projet de réunion paroît impraticable parmi de pareilles gens, trop animez par l'interêt & par la haine. Le Roi de Prusse, comme on le voit par la Lettre inserée dans le Journal du mois dernier, s'interesse serieusement dans cette affaire; & les Etats Generaux viennent tout recemment de porter leurs plaintes de cette conduite au Magistrat de cette Ville. Voici la traduction d'une Lettre que L. H. P. lui ont écrites à ce sujet. On s'attend

dent qu'il prendra une résolution convenable & même satisfaisante pour établir la tranquillité publique.

TRES-NOBLES,

*Lettre des
Etats Gene-
raux à ce
sujet.*

Vous n'ignorez pas, non plus que personne, de combien de griefs & d'opressions, ceux qui professent la Religion Evangelique, tant ceux de la Confession d'Ausbourg, que ceux de la Religion R. ont été accablez depuis plusieurs années par leurs Antagonistes dans l'Empire d'Allemagne & autres endroits; & avec quelle loüable ardeur le Corps des Protestans de l'Empire s'est occupé depuis quelques années à procurer d'une maniere convenable, le redressement des griefs & des attentats réitérez, qu'on a suscité en tant d'endroits contre les Protestans de l'Empire, tant de la Confession d'Ausbourg, que de la Religion Reformée, comme aussi jusqu'où les pensées de quelques-uns, même de la Confession d'Ausbourg, ont été poussées, par un loüable motif de paix & d'union, pour réunir, s'il est possible, ceux qui professent les deux Religions, & qui ont pris la parole de Dieu pour unique regle de leur Foi, quoi qu'ils different d'opinion, par raport à l'explication de quelques points de Doctrine, ouvrage qu'on a plutôt lieu d'esperer que d'attendre, à cause des préjugés qui ont jetté de trop profondes racines.

Dans cette situation nous n'avons pû apprendre qu'avec surprise, & contre toute attente, aussi-bien que les autres Puissances qui professent comme nous la Religion Chrétienne Reformée, que quelques Ecclesiastiques de vôtre Ville, entr'autres le nommé Erdman Newmeister, ennemis declarez, à ce qu'il paroît, de toute tolerence & paix, semblent

blent s'être proposéz de traverser de toutes leurs forces un but si salutaire, d'allumer le feu de la haine & de la discorde entre ceux de la Confession d'Ausbourg & ceux de la Religion Reformée, & d'annimer la populace contre les Reformez de vôtre Ville, pour les priver du libre exercice de leur Religion, dans la Maison de nôtre Résident, dont ils ont jouï depuis tant d'années & jusqu'à présent; car il semble entr'autres que les Ecrits scandaleux dudit Newmeister, qui ont été imprimez & publiez, ne tendent qu'à cela.

Nous ne pouvons nous dispenser de témoigner, comme les autres Puissances Reformées, que nous sommes sensibles à de pareils Ecrits injurieux, qui ne tendent qu'à persécuter ceux de nôtre Communion, & qui, selon nous, ne peuvent qu'être desapprouvez par tous les Chrétiens éclairéz & moderez, même ceux de la Confession d'Ausbourg; nous y soumes d'autant plus portez, qu'il semble que la populace animée par l'instigation de ce Clergé, commence à regarder de plus mauvais oeil que ci-devant l'exercice de la Religion Reformée qu'on fait dans la Maison de nôtre Résident, & que l'on a vû aux environs de ladite Maison quelques commencemens d'émeute, à la vérité de peu d'importance, mais dont les suites auroient pu être dangereuses, puis qu'on a vû de pareilles étincelles que l'on traitoit d'abord de peu de choses, à donner lieu à piller la Maison du Ministre de l'Empereur dans vôtre Ville.

Nous avons cette juste confiance en vôtre sagesse, que vous ne permettrez pas qu'on fasse la moindre insolence à la personne, aux domestiques, ni à la Maison de nôtre Résident, & que vous y opposerez effectivement. Néanmoins, nous avons appris avec la dernière surprise, que lors que
notre

nôtre Résident vous fit part des sujets d'inquiétude qu'il avoit à ce sujet, vous lui fîtes une reponse par écrit dattée du . . . Decembre dernier, par laquelle il paroît que vous y eutes peu d'égards; & qu'au lieu de donner à nôtre Résident quelqu'assurance de la protection qui lui étoit due, vous semblâtes vouloir lui insinuer, que ce n'étoit pas aux divers Ecrits injurieux & à l'animosité de quelques Ecclesiastiques, mais à quelques nouvelles ceremonies, qu'on devoit attribuer lesdits mouvemens suspects aux environs de sa Maison; quoi que tout le monde soit convaincu, qu'il n'y a point de Religion où l'on pratique moins de ceremonies, que dans l'exercice de la Religion Reformée, & qu'il n'y a aucun lieu de croire que l'on ait introduit quelques nouvelles ceremonies dans la Maison de nôtre Résident.

De plus nous avons vû avec deplaisir par ladite reponse par écrit, que vous recommencez à croire qu'on ne devoit pas permettre à ceux de la Religion Reformée dans Hambourg, de se rendre à la Maison de nôtre Résident, pour y faire l'exercice de leur Religion, sans aucune crainte d'insulte. Vous vous souviendrez, sans doute, de ce que nous vous representames sur ce sujet il y a un peu plus de deux ans, sçavoir, par nôtre Lettre du 20. Septembre 1719., & comment on permit à ceux qui font profession comme eux de la même Religion, d'exercer leur Religion dans les Maisons ou Chapelles desdits Ministres; qu'on n'avoit point empêché depuis longues années aux Ministres de nôtre Etat, qui ont résidé à Hambourg, d'admettre les Reformez qui venoient chez eux à l'Eglise; & qu'il nous seroit fort desagréable, de même qu'à toutes les Puissances Reformées, que vous voulussiez y apporter quelque changement, & par une pareille

innovation donner un exemple d'opression, que les Antagonistes de ceux de la Confession d'Ausbourg, aussi-bien que des Reformez, ne manqueroient de tourner à leur avantage, & qui pourroit tendre au préjudice des deux Communions. Nous jugeons qu'il est inutile de vous repeter ce que nous avons représenté plus amplement sur ce sujet, & sur les suites qui pourroient en résulter, par nôtre dite Lettre, à laquelle nous nous raportons.

Cependant nous ne doutons nullement que vous ne réfléchissiez mûrement, combien mal à propos, pour le bien de la cause des Protestans, & directement contre les préceptes fondamentaux de l'Evangile, & contre la Doctrine modérée & pacifique de J. C. & de ses Apôtres, on aigrit les esprits des Habitans de vôtre Ville & ceux de la Confession d'Ausbourg, par la passion effrenée de quelques Ecclésiastiques, & par des Ecris scandaleux, tels que ceux dudit Newmeister, qui tendent à susciter l'opression & la haine contre les Reformez; & que par consequent bien loin de favoriser en aucune manière de si pernicieuses impressions, vous vous déterminerez à reprimer comme il faut l'Auteur de ces Ecris scandaleux, & à recommander au Clergé de vôtre Ville la moderation & la douceur Chrétienne, principalement par raport à ceux qui, comme les Reformez de cet Etat, ne prennent que la parole de Dieu pour fondement & la règle de leur Foi & de leur Culte.

Nous nous attendons aussi, que non seulement vous ferez en sorte qu'il ne soit fait aucune insulte à la personne de nôtre Résident, ses Domestiques, & à sa Maison, mais encore que vous les protégerez en cas de besoin, par vôtre autorité & puissance, contre toute violence, ainsi que vous y êtes obligez suivant le Droit des Gens; que vous per-

mettrez

mettrez aussi aux Habitans Reformez de vôtre Ville, sans aucun empêchement, le libre exercice de leur Religion dans la Maison ou Chapelle de nôtre dit Ministre, sur le pied qu'ils l'ont fait depuis longues années. Nous vous demandons le tout amiablement, & nous croyons d'autant plus pouvoir le faire, que nous tolerons dans nos Etats, sans aucun empêchement, à ceux de la Confession d'Ausbourg, le libre exercice de leur Culte.

Pour le surplus nous nous assurons que vous peserez mûrement, selon vôtre sagesse & prudence, les fâcheuses suites & le préjudice qui pourroit arriver à vôtre Ville, si par vôtre conduite & connivence, cette affaire étoit poussée plus loin, & qu'il en résultât quelque accident; nous sommes donc dans la ferme attente que vous voudrez bien prévenir, en ce qui nous sera agréable, de même qu'indubitablement aux autres Puissances favorables à la Religion Reformée, &c. A la Haye le 3. Janvier 1722.

ARTICLE VII.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le 12. Janvier qui est le jour de l'An en Angleterre, selon le stile qui y est observé, le Roi reçut au Palais St. James les complimens de toute la Cour, qui fut fort brillante, tous les Seigneurs y ayans paru en habits de fête. Le 18. il y eut apertement, Bal & gros Jeu, à cause de la Fête
des

des Rois , & ce même jour le nouvel Envoyé du Roi de *Tunis* arriva à *Londres* , ayant amené avec lui de très-beaux Chevaux Barbes richement harnachez , avec un Lion , un Tigre , & d'autres raretez , pour être présentez à S.M. Le Duc de *Warthon* a obtenu une pension de 3000. livres St. depuis qu'il est rentré dans le parti de la Cour , mais la Charge de Grand Ecuyer ne lui a pas encore été donnée ; elle est toujours exercée par des Commissaires depuis la démission du Duc de *Sommerfet*. Le Lord *Lemster* a été créé Comte de la Grande Bretagne , sous le nom de Comte de *Pamfret* dans le Comté d'*Torch* ; & le Duc de *Newcastle* , & l'Evêque de *Durham* , ont été choisis Gouverneurs de la Maison des Chartreux , à la place du dernier Evêque de *Winchester* , & du Chevalier *Natham Wright* , tous deux décedez depuis peu.

II. Le Parlement se rassembla le 19. pour la première fois depuis son dernier ajournement. Jusqu'au 21. il ne se passa rien de fort ^{du} considerable dans ses séances , & on remit à la ^{mei} quinzaine l'appel des Membres. Quoique l'Acte qui continue l'imposition sur le Malt pour le service de l'année 1722. n'ait pas encore passé en Parlement , on n'a pas laissé de publier du consentement de la Cour , une nouvelle Lotterie sur le credit de cette imposition , pour trouver comptant 700. mille livres sterlings. Il y aura 70. mille Billets , à 10. livres sterl. chacun , qui seront payez en deux termes. Le premier Billet qui se tirera gagnera 500. liv. St. & le dernier 1000. Le Lot le plus considerable est de 10000. liv. Sterl. Il y en aura de plus deux de 5000. deux de 3000. trois de 2000. vingt de 1000. cent cinquante de

100. quatre cens de 50. & six mille trois cens nonante de 20. livres. L'Acte pour prévenir le mal contagieux a passé dans les deux Chambres, & n'attend que le consentement Royal pour être publié; il porte entr'autres, „ Qu'en „ cas que cette Nation vint à être affligée de „ ce fleau, (qu'à Dieu ne plaise) le Roi aura „ pouvoir de faire faire des Lignes ou des „ Retranchemens à l'entour d'aucune Cité, „ Ville, &c. de la Grande Bretagne, qui pa- „ roitra être infectée; que toute personne in- „ fectée qui échappera d'aucun Vaisseau, Mai- „ son, ou Lazaret, qui aura été établi pour „ faire la quarantaine, sera coupable de felo- „ nie, & exclu du benefice du Clergé; & que „ les Gardes qui seront aux Vaisseaux, Mai- „ sons, Lazarets, Lignes, ou Retranchemens, „ auront pouvoir d'agir avec violence contre „ aucune personne des deux sexes qui se for- „ cera de s'échaper, suivant que l'occasion le requerera. On a arrêté à *Francfort*, „ à la re- „ quisition du Ministre de S.M. un Juif qui s'y étoit réfugié, après avoir vendu pour 350. li- „ vres Sterl. d'Actions de la Banque, en vertu d'une fausse procuration.

II. Il paroît à *Londres* une petite brochure intitulée, *Reflexions nécessaires par rapport à l'Élection des Membres d'un nouveau Parlement, soumises au jugement des Propriétaires des fonds de Terre de la Grande Bretagne.* L'Auteur de cette piece qui paroît dans le parti de la Cour, prend le nom de *Britannicus*, & dédie son Ouvrage à Mr. Guillaume Cherwynd, l'un des Commissaires de l'Amirauté, dont il fait l'éloge, insinuant, *qu'il seroit à souhaiter que le*
Senat

Senat Britannique fût composé de tels Membres que lui.

Après une courte Préface , „ Il est, dit-il ; *Ouvrage*
„ du devoir de tout homme qui a à cœur le *probié con-*
„ bien , la félicité , la paix , & la tranquillité *cernant l'éle-*
„ de la Grande Bretagne , de contribuer au *ction des*
„ tant qu'il dépendra de lui dans les prochain- *Membres du*
„ nes élections , au choix de gens de probité , *nouveau*
„ d'honneur , & d'intégrité. Par ce moyen le *Parlement.*
„ crédit se rétablira , le Commerce fleurira , &
„ nôtre liberté sera assurée. Mais si le con-
„ traire arrivoit , on ne pourroit s'attendre qu'à
„ une foule de misères , dont la seule pensée
„ fait frémir. Pour faire un bon choix , il
„ faut en premier lieu se dépouiller de tout
„ intérêt particulier , oublier les piques person-
„ nelles , & étouffer toutes sortes de ressentiments , il faut ensuite que chacun juge pour
„ soi-même , & pour cet effet qu'il se défasse
„ de tout préjugé & de toute sorte de prévention.

Ces deux principes établis , l'Auteur ajoute ,
„ qu'il pose en fait que tout Propriétaire de
„ Fond de Terre de la *Grande Bretagne* est
„ persuadé qu'il est de son intérêt de faire
„ en sorte que le nouveau Parlement soit
„ composé de Députés qui ayent à cœur le
„ bien , la prospérité & l'intérêt de la Patrie ;
„ mais qu'il s'agit ensuite de savoir en quoi
„ consiste le véritable intérêt de la Patrie : que
„ quelques-uns entendent par là un attachement
„ inviolable pour une certaine famille ;
„ que sur ce principe ils sont zélés pour la
„ Monarchie absolüe & arbitraire , & pour le
„ droit héréditaire ; c'est-à-dire , qu'ils sont
„ prêts à remettre les loix . la liberté , la Re-
„ „ ligion

27 ligion, & leurs biens même, à la disposition
 28 d'un seul homme; & qu'ainsi selon de telles
 29 gens, l'interêt de la Patrie consiste dans
 30 l'esclavage, ce qui est de la dernière ab-
 31 surdité: que la fin pour laquelle toutes sor-
 32 tes de Gouvernemens ont été instituez, est
 33 le bien de ceux qui sont gouvernez; & que
 34 lorsque ceux qui gouvernent, négligent cette
 35 fin, ils cessent de regner legitimement; que
 36 le bonheur de nôtre constitution consiste en
 37 ce que le pouvoir du Prince est limité par
 38 des loix écrites; qu'ainsi tout homme peut
 39 savoir s'il est bien gouverné, ou opprimé;
 40 que les loix étans faites du consentement du
 41 Prince, des Pairs & des Communes, le
 42 Prince lui-même y est sujet; que lorsque les
 43 loix ne sont pas violées, rien de ce qui
 44 nous est cher n'est en danger; que si par mé-
 45 prise on y donne quelque atteinte, on y peut
 46 bientôt remedier; & qu'ainsi comme il n'y
 47 a pas à balancer de la liberté à l'esclavage,
 48 de bonnes loix à la volonté despotique d'un
 49 Prince, il s'ensuit que l'interêt de nôtre Pa-
 50 trie consiste à conserver nos loix, nôtre Re-
 51 ligion, & nôtre liberté.

L'Auteur, pour venir ensuite au but qu'il
 52 propose, marque son étonnement, de ce
 53 qu'il y a des gens qui savent en quoi con-
 54 siste le véritable interêt de leur Patrie, &
 55 qui agissent d'une maniere opposée; qui
 56 conviennent des principes qu'on vient de po-
 57 ser, & qui tâchent pourtant d'affoiblir le
 58 Gouvernement present; ajoutant, qu'il n'en-
 59 tre pas dans les vûes que de telles gens peu-
 60 vent avoir, mais que son dessein l'engage
 61 à examiner les sujets de murmure & d'in-
 62 quiétude

„ quiétude que certaines gens peuvent avoir
„ sous le Regne de Sa Majesté &c.

IV. Le 22. le Comte de Scarborough, & le
nouveau Comte de Pamfret prêterent dans la
Chambre des Seigneurs le serment accoutumé,
& prirent séance au Parlement pour la première
fois en qualité de Pairs. Le 24. les Communes
reçurent plusieurs Requetes de differens particu-
liers tendantes à encourager le Commerce, &
Mr. Valpole presenta un Bil pour ôter plusieurs
droits sur les Marchandises, & protéger les Ma-
nufactures de Soye. Mr. Farrer fit aussi raport à
la Chambre de la resolution prise le jour préce-
dent sur le Subside qui fut agréé dans les termes
suivans. „ Resolu qu'une somme n'excédant pas
„ celle de 111523. livres sterlings 13. schelings
„ 9. sols, sera accordée au Roi pour faire bon
„ les non valeurs sur le general fond annuel de
„ 724849. livres sterl. jusqu'à l'année 1721. fi-
„ nissant à la St. Michel.

V. On a appris par des Lettres de *Lisbonne*
que le Roi de Portugal avoit fait grace aux
nommez Vingfield & Robbers Marchands An-
glois, condamnez à mort pour avoir voulu faire
sortir du Royaume de l'or en lingots & en pou-
dre, cependant la Cour ne paroît pas ici satis-
faite de la procedure faite contre ces Marchands,
& demande que la Sentence renduë contre eux,
soit annullée, & le Traité de Commerce re-
nouvellé. Les Négocians font aussi grand bruit,
alleguans que la Sentence prononcée servira à
l'avenir de préjugé contre eux, & les empê-
chera de faire leur Commerce en sûreté à *Lis-
bonne*. Quoi qu'il en soit, l'Escadre de 12. Vais-
seaux de guerre que l'on assembloit à *Spithead* ;
& qui vraisemblablement étoit destinée contre

le Portugal, ne desarme pas ; mais on espere néanmoins que ce differend qui est plus d'à moitié accommodé, n'aura aucunes suites.

VI. L'Envoyé du Roi de Sardaigne eut Audience le 30., & notifia à S. M. le Mariage du Prince de Piémont avec la Princesse de Sultzbach. Le 2. Fevrier les nouveaux Evêques de *Clochefter* & de *Bangor* prêterent le serment de fidelité à la Cour du Banc du Roi à *Westmônster*, pour ces Evêchez dont ils ont été pourvûs. Il est per plusieurs Vaisseaux par les frequentes tempêtes qui se sont faites pendant le cours du mois de Janvier.

VII. *Hollande*. Les Etats d'*Hollande* & de *West-frise* se rassemblerent le 13. Janvier, s'ajournerent le 16. jusqu'aux 23., & le 25. jusqu'au 27. Le 30. ils se separerent pour ne se rassembler que le 11. Fevrier.

VIII. Le 21. on celebra à la *Haye* & dans toute l'étendue des 7. Provinces, le jour d'actions de grâces, de jeûnes & de prieres, qui avoit été ordonné par L. H. P. les Etats Generaux. Mr. Gowerit de Slengerland fils du Secretaire d'Etat, a été fait Drossard de la Ville & Baronnie de *Breda*, à la place de feu Mr. de Duy van Vorden.

IX. *Bruxelles*. Le Comte de Windisgratz Ambassadeur Plenipotentiaire de S. M. Imp. au Congrès de *Cambrai*, a reçu ordre par un Exprés de s'y rendre dans l'espace de 15. jours ; & cet Exprés est chargé d'en donner avis à la Cour de la Grande Bretagne, afin que les Plenipotentiaires de S. M. Britannique, puissent aussi s'y trouver dans ce tems-là, pour faire l'ouverture du Congrès. On a fait la visite dans toutes les maisons de cette Ville, & on a dressé des listes exactes

de tous les Habitans; on va aussi établir des Commissaires à toutes les Portes, pour examiner les Etrangers, & en empêcher l'entrée aux gens suspects & inutiles. Les Doyens & les Corps des Métiers ont consenti à la levée de deux fois le vingtième denier dans la Ville, & trois fois dans le plat Pais, pour le Subside de cette année, ce qui montera à 120000. florins, destinez à payer ce qui est dû aux Troupes.

X. Les Troupes qui avoient été envoyées à *Malines* pour apaiser quelques troubles qui y étoient survenus, sont retournées à *Bruxelles*, & tout est à présent parfaitement tranquille dans cette Ville, S. M. I. ayant accordé à ceux qui y ont eu part, une Amnistie generale. Quarante des plus mutins en sont seulement exceptez, & l'Edit qui a été publié à ce sujet, est du 27. Octobre dernier.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres personnes illustres depuis le mois dernier.

I. **N** *Naissances.* Le 12. Janvier Madame la Connétable Colonna acoucha à *Rome* d'un fils, ce qui cause une joye inexprimable à toute cette illustre Famille.

On a appris par des Lettres particulieres que la nuit du 17. au 18. la Duchesse de *Meklembourg Suewrin*, qui s'est retirée à *Dantzich* avec le Prince son Epoux, y accoucha heureusement d'un Prince.

II. *Mariages.* Le Marquis de *Castries*, Gouver-

neur de Montpellier, a épousé Mademoiselle de Levi d'une des plus anciennes Maisons de France, si l'on en croit la Chronique, qui la fait parente très-proche de la Vierge Marie.

Le 21. le Prince des Asturies, fils aîné du Prince Regnant en Espagne, âgé de 15. ans, épousa à Lerma Mademoiselle de Montpensier fille de Mr. le Duc Regent de France, âgée de 13. ans.

III. *Morts.* Le 27. Decembre l'Evêque de Plesko mourut à Varsovie; son Corps a été transporté à Pultok, pour y être inhumé.

Sur la fin du même mois la mort enleva à Genes Mr. Jean-Baptiste Cataneo, âgé de 83. ans, il avoit été ci-devant Doge, & a gouverné cette Republique avec beaucoup d'honneur & de distinction.

Au commencement de Janvier le Comte d'Excester mourut dans sa Maison de Campagne près de Londres.

Le 7. le Lord Guillaume Jean Stone, frere du Marquis d'Anandale, mourut dans cette Ville.

Monsieur Louis Faydeau de Vaugien, Chevalier de Malthe, Grand Baillif de Morée, Commandeur de St. Jean de Latran, & de Renneville, mourut le 6. à Paris âgé de 97. ans.

Le fameux Mr. Coypel, premier Peintre du Roi & de S. A. R. le Duc Regent de France, est aussi mort dans cette Ville.

Le même jour la mort enleva dans la même Ville la Marquise de Broglio, fille de Mr. Voisin, ci-devant Chancelier de France.

Mr. Jean Hoop Auditeur de la Chambre des Comptes des Domaines de Hollande, est mort à la Haye.

Le 21. Mr. Sibertz, Résident de l'Empereur à Cologne,

Cologne. y mourut d'une fièvre chaude.

Le 22. Mr. Nicolas Habet Conseiller & ancien Président des Echevins de la Ville d'*Harlem*, Grand Baillif de *Kenmermerland*, & Député de la Chambre des Comptes de Hollande, mourut subitement à *Harlem*.

Le Comte Jean-Ernest de Couzin, est mort à *Vienne* âgé de 80. ans.

Le Comte de Fridag mourut aussi dans cette Ville le 20. âgé de 36. ans.

Le 26. mourut d'apoplexie dans sa Résidence de *Ploën*, le Duc Joachim-Frederic d'Holstein *Ploën*, âgé de 54. ans. Ce Prince avoit épousé il y a 8. mois une Princesse d'Ost-Frise qu'il laisse enceinte.

Le Sénateur Antinori est mort à *Florence* fort regretté à cause de son sçavoir & de sa capacité dans les affaires du Gouvernement.

La mort a aussi enlevé à *Rome* l'Abbé Mancini, qui a été ci-devant Prédicateur à la Cour de *Vienne*.

Le Marquis Dom François Stamponi est mort à *Milan*.

Le Lord Cornowallis Payeur General des Troupes de S. M. Britannique, mourut à *Londres* sur la fin de Janvier de la goutte, qui lui étoit remontée dans l'estomach.

Le Duc de Manchester est aussi mort dans la même Ville.

Le 2. Fevrier la mort y enleva encore le Duc de Bolton Membre du Conseil du Roi, & Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere.

Le Prince Hercolani, qui a ci-devant résidé à *Venise* en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur, est mort subitement à *Bologne*.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mars 1722.

ARTICLE I. <i>Qui contient la suite du Traité de Paix conclu entre S. M. Czarienne & S. M. Suedoise.</i>	pag. 159
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	170
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	176
ARTICLE IV. <i>France.</i>	184
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	197
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	204
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Pais-Bas.</i>	216
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	223



*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE. SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.

